

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

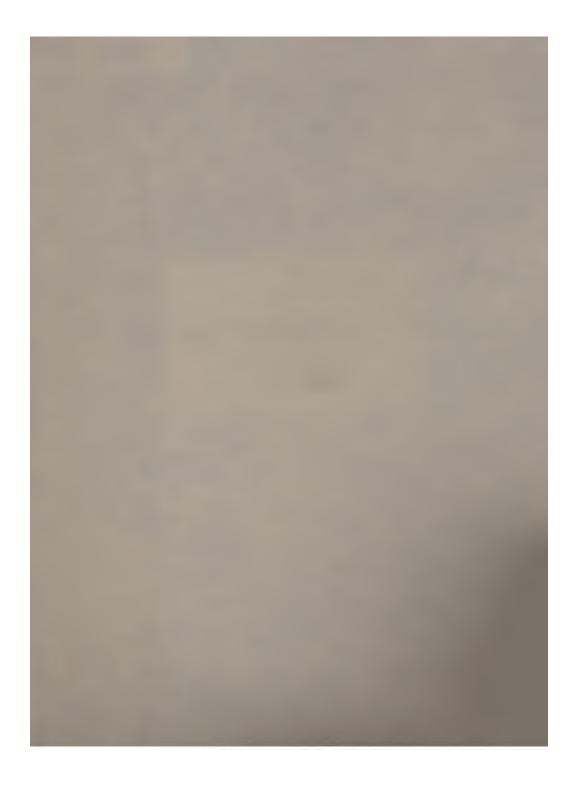
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

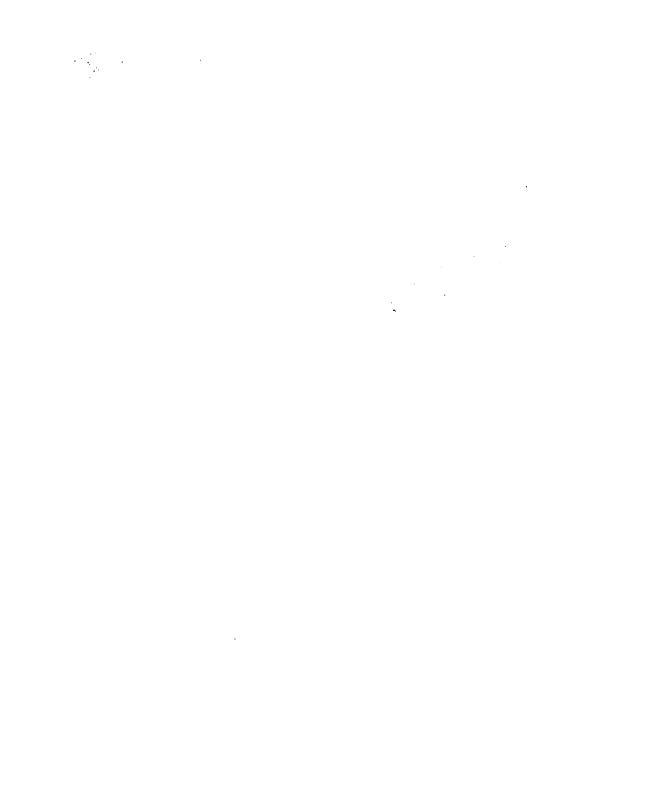
#### **About Google Book Search**

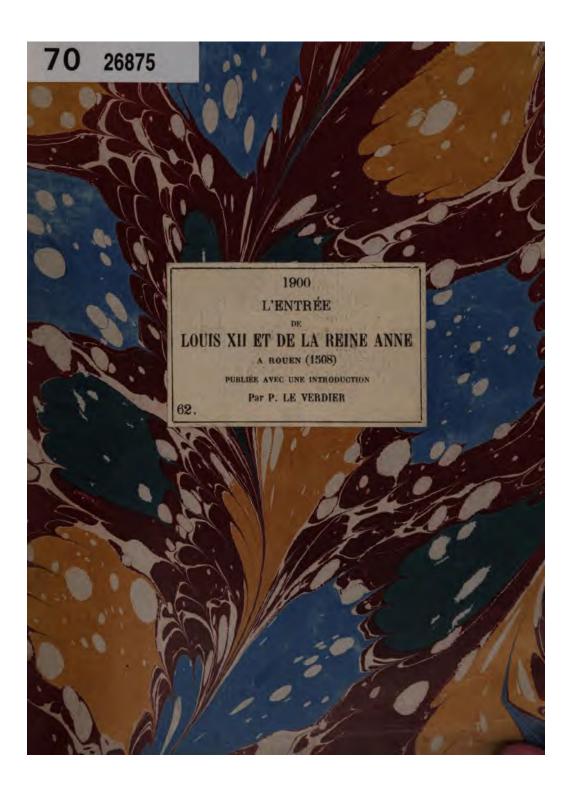
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

















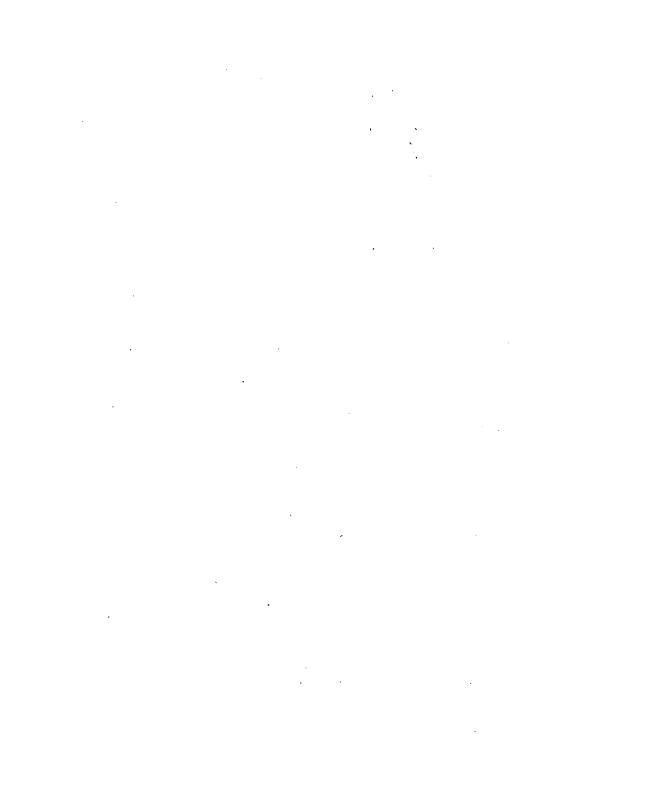




### SOCIÉTĖ

DES

## **BIBLIOPHILES NORMANDS**







### L'ENTRÉE

DU

# ROI LOUIS XII

### ET DE LA REINE

A ROUEN (1508)

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

Par P. LE VERDIER



ROUEN
IMPRIMERIE LÉON GY
M DCCCC

### INTRODUCTION

#### LOUIS XII A ROUEN

Rouen doit sans doute à sa proximité de Paris autant qu'à son titre de seconde ville de France d'avoir été visitée par la plupart de nos rois. Depuis Charles VII, en effet, sans remonter plus haut, jusqu'à la Révolution, l'on ne voit que l'éphémère François II et Louis XV manquer à la tradition des entrées rouennaises.

Louis XII célébra deux fois son entrée à Rouen. La première fois ce fut lorsque, n'étant encore que le duc d'Orléans, il avait reçu de Charles VIII le gouvernement de la Normandie : il fut reçu solennellement le 6 mars 1491 (v. s.), au milieu de l'allégresse publique et d'un déploiement de fêtes presque égales à celles dont ce livre va donner le récit (1). La seconde entrée est celle du 28 septembre 1508 (2).

- (1) Le récit de l'entrée du duc d'Orléans a été donné par Ch. Richard dans le volume intitulé: Recherches historiques sur Rouen. Fortifications, Porte Martainville. Rouen, 1844. Cf. Farin, et Archives communales, Inventaire, p. 68-69. Il paraît que le dialogue d'une pastorale, jouée sur l'une des établies élevées pour la fête, aurait été « mis en écrit dans un livre qui sur ce en est fait », mais soit imprimé, soit manuscrit, le livre reste à découvrir.
- (2) Louis XII avait failli venir à Rouen trois ans auparavant. Voici quelques extraits des délibérations municipales prises à cette occasion :

Les relations des entrées royales ou princières ont été consignées dans les registres publics, dans des manuscrits, dans des imprimés qui sont un régal aux bibliophiles. Plusieurs ont pris place dans la collection des *Bibliophiles Normands*:

« Le mardy xvn° jour de juing mil cinq cens et cinq, en l'ostel commun de ladicte ville de Rouen, devant M° Loys Daré, lieutenant general, etc. en la presence des xxiin de la dicte ville a esté mis en deliberacion sçavoir ce qui estoit affaire touchant la venue du Roy, dont mess. les conseillers ont esté advertiz par mons. de Saint Ouen, qu'il devoit venir de brief en ceste d. ville, et qu'il alloit en court offrant que, s'il plaisoit à mesd. sieurs luy bailler homme pour aller avec luy, il leur feroit sçavoir lad. venue. » Après examen on conclut ainsi : « tous dient que on doit aller en cour sçavoir de lad. venue et entree du Roy en cested. ville et par semblable voir le conte dud. recepveur par abregé ou aultrement pour sçavoir se ledit recepveur a deniers pour subvenir à ce qui convient faire pour ladicte entrée, et ont été nommé pour aller en court le procureur et le greffier. »

Le 3 juillet, les conseillers s'occupent encore de l'entrée : que fera-t-on ? où prendra-t-on l'argent nécessaire ?

- « Jehan Guerin, s' de Moulyneaux, dit que on peult bien toujours preparer et continuer à faire les establies et tout ce qui est affaire pour lad. venue.
- « Mons. l'advocat Aubert, que on doit sçavoir à gens yngenieulx ce qui est affaire pour lad. entree et faire tout ce qui sera possible, et là où sera prins argent pour subvenir audit affaire. L'en cherchera la derraine deliberacion qui fut faicte il y [a] environ ung an touchant la venue dudit seigneur et qu'elle sera veue pour sçavoir se il y a riens à aucmenter ou dyminuer. »

Pour cette fois le voyage royal fut ajourné, comme il semblerait, d'après ces derniers mots, l'avoir été déjà une première fois, l'année précédente, 1504. (Archives communales, Délibérations, A. 10.)

deux entrées, et non des moins brillantes, manquaient à leur série, celle de Charles VIII en 1485 (1) et celle de Louis XII : le Bureau a quelque espoir de pouvoir offrir bientôt la première; une heureuse circonstance a permis la publication de la seconde.

Indépendamment de ce qu'en a dit Farin, on a quatre relations de l'entrée de Louis XII à Rouen : deux sont rédigées de façon assez sommaire dans les registres de l'Hôtel-de-Ville et du Chapitre de la Cathédrale; une troisième, manuscrite, est conservée à la Bibliothèque Nationale; la quatrième est fournie par une rarissime plaquette gothique.

C'est cette dernière qui devait particulièrement appeler l'attention des Bibliophiles normands. Les Manuels de Brunet et Frère en font mention, et, avant eux, le P. Lelong l'a signalée en ces termes: L'entrée du très chrétien roi de France Louis XII en la ville de Rouen le 28 septembre 1508, in-4, gothique. — L'entrée de la Reine à Rouen, 1508, in-4, gothique (2).

Mais où rencontrer ce double imprimé? Un exemplaire s'en était trouvé dans la bibliothèque du duc de la Vallière en un volume factice intitulé: Recueil de différentes pièces in-4

<sup>(1)</sup> M. Ch. de Beaurepaire a publié l'entrée de Charles VIII, en 1854, d'après un texte manuscrit de la Bibliothèque nationale : Entrée et séjour du roi Charles VIII à Rouen en 1485; Caen, A. Hardel, 1854. Le duc de la Vallière en possédait une relation imprimée, dont le Manuel du Bibliographe Normand signale un exemplaire à la Bibliothèque impériale.

<sup>(2)</sup> Bibl. histor. de la France, nºs 26.161 et 26.162.

gothiques, etc. (1). Qu'était-il devenu? Des recherches dans les catalogues des collections privées les plus célèbres et dans les principales bibliothèques publiques, en France et à l'étranger, sont restées longtemps infructueuses, quand le savant et très obligeant Conservateur de la Bibliothèque municipale d'Aix, M. Aude, en me transmettant à son tour une réponse négative, me laissa l'espoir d'une découverte possible dans le riche fonds Méjanes de la bibliothèque confiée à ses soins, alors encore inexploré. L'espoir s'est réalisé, et c'est là que M. Aude a découvert le recueil même du duc de la Vallière. Il le décrit ainsi:

- « Le volume qui contient l'entrée du roi Louis XII et celle de la reine à Rouen est de format p. in-4, relié en maroquin rouge, tr. et fil. dorés, intitulé au dos : L'enfant sage à trois ans. Il provient de la bibliothèque du duc de la Vallière; c'est le n° 1334 du catalogue publié en 1783. Il a été vendu 14 livres 19 sous. Les indications données par De Bure sont incomplètes. Le recueil contient neuf pièces toutes imprimées en caractères gothiques; en voici l'énumération :
- « 1. L'enfant saige a troys ans / interrogue par Adria empereur, lequel luy / rend respoce de chascue chose ql luy demade; 6 ff., bois sur le titre (2).
- (1) Catal. de la bibliothèque du duc de la Vallière, Paris, Debure, 1783, nº 1334.
- (2) Dans la notice qu'il a jointe à sa publication de cet opuscule (Paris, A. Aubry, 1859), M. W. Martin écrit qu'il lui a été impossible de rencontrer un imprimé de cette pièce et qu'il la donne d'après un manuscrit en sa possession, à la fin duquel se lisent ces mots: Imprimé à Rouen par Richard Goupil pour Raulain Gaultier, etc. Voilà donc un imprimé, et d'une autre édition, sans nom.

- « 2. L'entree du tres chrestien / Roy de France Loys douziesme de ce nom / Faicte en sa ville de Rouen, etc.
  - « 3. L'entree de la royne a rouen.
- « 4. Le pater noster qui es in / celis des geneuoys en balade. Avec / une chanson fort ioyeuse et deux beaux Rondeaux desditz geneuoys/compose par maistre andry de la / Vigne secretaire de la Royne; 4 ff., bois sur le titre et à la fin.
- « 5. La somacion de par le roy no / stre sire au duc et seigneurs de Venise et au capitai/ne de cremonne par le roy d'armés monioie et la / respoce que luy firent lesdicts ducs et seigneurs de / venise et capitaine de cremonne; 2 ff.
- « 6. La monicion excocement / anathematisacion et malediction donce par / nostre saint pere le pape Julle moderne con / tre les veniciens et ceulx qui les fauorisent, ai/dent et supportent. Publice et imprimee a Rôme le xxvii iour d'auril vc et ix par le cômadement de nostre dit saint pere le pape et / depuis traslatee en françoys; 8 ff., armes papales sur le titre.
- « 7. La harengue de monsei/gneur de Lodeue proposee deuant nostre / saict pere le pape Translatée de latin en / françoys nouvellement; 16 ff.
- « 8. Les arceueschez / eueschez, duchez et contés du roy/aume de france; à la fin : imprimé a Paris par Jehan Trepperel, etc.; 4 ff., marque de Jean Trepperel.
- « 9. Extrait de certaines or / donances Royaulx touchant les maisons et faux / bours de paris faictes par preuillege aux bour / geois; 8 ff., bois sur le titre.
- « Ce précieux volume porte le nº 28534 de l'inventaire du fonds Méjanes à la bibliothèque d'Aix ; sa cote actuelle est *Inc.* 274-275. »

On peut remarquer que la plupart de ces pièces ont trait à des évènements des guerres d'Italie, aux années 1507 à 1509, et ont été imprimées vers ces dates.

Il faut ajouter enfin que l'exemplaire imprimé de la double entrée de Louis XII et d'Anne de Bretagne à Rouen, que fournit ce recueil, est le seul connu jusqu'à ce jour.

Le précieux livret ne porte aucune indication de son origine: nom de l'imprimeur, date, lieu de l'impression, nom de l'auteur, tout y manque. Si l'on prend garde à la précision de la narration, on peut penser, sans crainte de témérité, que c'est à Rouen qu'il a vu le jour et à une date voisine de l'évènement qu'il raconte. Ces circonstances imposaient à la Sociélé des Bibliophiles Normands une reproduction en facsimile. Mais ici il faut faire un aveu. Lés clichés obtenus sont loin d'être satisfaisants, et pourtant il a été impossible de faire mieux. On remarque en effet, au voisinage des marges intérieures, et avec une intensité capable de choquer les bibliophiles les moins délicats, une altération typographique fâcheuse : les lignes s'infléchissent vers l'intérieur du livre, en même temps que les caractères se resserrent et s'amincissent. C'est que le volume de la bibliothèque d'Aix est assez épais, les marges sont fort étroites, la reliure est très serrée et ne bénéficie pas de ce dos souple si en faveur aujourd'hui. Quelque effort que l'on ait tenté, l'on n'a pu remédier à la rigidité du dos ni tenir les pages rigoureusement ouvertes à angle droit devant l'objectif, et, dans la nécessité où l'on s'est trouvé d'opérer sur des surfaces imparfaitement planes, il fallait ou renoncer au fac-simile ou se contenter d'images légèrement déviées du côté de la couture des feuillets (1). Malgré ces

(1) Dérelier le livre, il n'y fallait pas songer. Le règlement de la Méjanes, imposé par le testament du donateur, interdisait même le déplacement du volume. défauts le Bureau de la Société a cru qu'il fallait passer outre. Fort heureusement les planches des deux titres sont demeurées indemnes, et, quel que soit le résultat obtenu, la reproduction que nous offrons a l'avantage de permettre l'étude et la comparaison des caractères typographiques et de laisser aux bibliographes la faculté de déterminer quelque jour, peut-être, l'auteur, le lieu et la date de l'imprimé original.

Cette plaquette gothique n'est pas seulement une curiosité bibliographique; elle fournit un récit amplement détaillé de la solennité de 1508 et, à ce titre, elle constitue une pièce historique digne de préservation. Une autre relation, non moins intéressante, est celle qui est conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, n° 5749 du Fonds Français. On la trouvera ici, à la suite de la première.

Le manuscrit, inédit, est contemporain de l'entrée même; c'est un mince cahier de 20 feuillets, en papier, de 20 centimètres sur 16 environ, de 26 lignes à la page, les deux derniers blancs, couvert d'une demi-reliure en maroquin rouge. Il provient de la bibliothèque des Bigot et est inscrit sous le n° 362 des manuscrits in-4 de la Bibliothèca Bigotiana (1). Il est entré à la Bibliothèque du Roi avec le fonds Bigot et figure ainsi sous le n° 362, page 89, dans la Bibliothèca Bigotiana manuscripta de M. Léopold Delisle : « Entrée de Louis XII dans Rouen en 1508 (2) ». Une petite croix, tracée

- (1) Bibliotheca Bigotiana, Parisiis, 1706, in-8. Pars V. Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ bigotianæ, p. 25 : « Entrée de Louis XII dans Rouen en 1508 ».
- (2) Bibliotheca Bigotiana manuscripta, publiée et annotée par M. L. Delisle. Rouen, 1877, p. in-4. (Société des Bibliophiles Normands.)

en tête de la première page, pourrait faire croire que le manuscrit a pour auteur ou pour copiste un ecclésiastique, si l'on n'observait en même temps que l'écrivain a dû ignorer le latin et a laissé à un autre le soin d'écrire les vers en cette langue, qui apparaissent d'une autre main.

Ce manuscrit ne donne pas le récit de l'entrée de la reine, mais il relate, avec plus de développements encore que l'imprimé, les détails de l'entrée du roi. Il insiste surtout sur la description très minutieuse des mystères ou allégories. semés sur le parcours du souverain. Cet aspect de l'entrée, l'aspect dramatique, mérite une attention particulière. On n'y observe pas moins de six établies ou théâtres. Le premier, élevé au bout du pont, représentait le Parnasse, avec Apollon et les Muses, qui, tour à tour, récitaient un compliment au roi, à l'exception cependant de la sombre et tragique Melpomène, qui, en un jour de joie, crovait ne pouvoir que se dissimuler et se taire. Le second théâtre, à l'entrée de la ville, figurait la France et l'Italie: un porc-épic v combattait et domptait un monstre à trois têtes, Milan, Gênes, Rome. Au parvis Notre-Dame, un troisième théâtre représentait la Normandie et ses léopards, Rouen et son agneau, rendant grâces au roi de la paix et de l'abondance dont jouissait la province sous la protection de son Parlement et de l'ordre judiciaire nouvellement établi. A la Crosse, une Renommée, appuyée sur la Force et la Prudence, exaltait par tout le globe la gloire du bon roi. Devant l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, une licorne et un cerf animés présentaient au prince les armoiries de France et de Bretagne, dont l'union lui était un gage de suprématie sur tous ses ennemis. Enfin, au pont de Robec, une sixième établie montrait un cheval indompté, au poil rouan, par allusion à la ville, qui consentait seulement à se laisser monter par le roi. Et toutes ces scènes s'animaient: grâce à d'ingénieuses machines, des acteurs artificiels se mouvaient et jouient leur rôle au passage du prince. Le tout d'ailleurs était expliqué par le secours de distiques latins et de vers français, inscrits sur les théâtres, et qui traduisaient les allégories données en spectacle.

De cette partie de la fête quel fut l'organisateur? Rien ne le fait connaître. Faut-il penser encore à Pinel, le poète-impresario des fêtes de l'entrée de Charles VIII (1)? L'analogie des jeux, offerts aux deux souverains, en fait naître l'idée, mais les vingt-trois années écoulées depuis 1485 rendent l'hypothèse un peu douteuse; et puis autrefois Pinel ne versifiait qu'en français et sa manière diffère de celle du poète de 1508.

J'ai joint aux deux relations, qui viennent d'être décrites, les récits des mêmes entrées de Louis XII et de la reine Anne, d'après les procès-verbaux inédits, consignés sur les registres de l'Hôtel-de-Ville et ceux du Chapitre de la cathédrale (2). Ce sont les versions officielles, et ce caractère fait leur intérêt. Les rédacteurs ont des préoccupations différentes : pour eux il ne

- (1) Ch. de Beaurepaire. Entrée et séjour du roi Charles VIII à Rouen, etc.
- (2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, A. 10. (Inventaire rédigé par M. Ch. de Beaurepaire, p. 98). Archives départementales, G. 2147 (Inventaire rédigé par M. Ch. de Beaurepaire, t. II, p. 246.)
  - M. de Beaurepaire, avec l'extrême obligeance et le parfait désintéresse-

s'agit plus autant de noter l'enthousiasme ou la joie de la foule, l'éclat de la fête, les spectacles offerts aux souverains, mais de fixer les préséances, l'ordre des dignitaires et des corps présents au cortège, les costumes adoptés, les honneurs rendus, toutes choses qui pourront servir de précédents et que l'on consultera peut-être un jour.

A l'Hôtel-de-Ville on s'était réuni six semaines avant l'entrée du roi, le 21 août. Outre les XXIIII du Conseil, avaient été appelés, pour la circonstance, vingt-cinq à trente bourgeois notables et l'on avait délibéré « pour sçavoir ce qui estoit à faire pour la venue du Roy ». A cette assemblée, le receveur de la ville, Nicolas Osmont, avait été interrogé sur les deniers dont il pouvait disposer, « lequel a dit et respondu que, pour subvenir aux affaires de lad. entree, il fournyra jusques à IIII ou V mille livres ». Mais la somme n'avait pas paru suffisante : les uns opinèrent qu'il fallait suspendre les travaux de la ville, soit ceux du pont, soit ceux du palais

ment dont il est coutumier, a eu la bonté, dont je ne saurais trop le remercier, de mettre à ma disposition les copies des procès-verbaux des entrées, qu'il avait relevées autrefois lui-même aux registres municipaux et capitulaires, et de nombreux extraits des délibérations des deux assemblées relatives à l'évènement. On verra quels larges emprunts l'ai faits aux copies préparées par notre vénéré président.

Tous ces documents sont inédits. Une légère erreur, en effet, s'est glissée à ce sujet dans l'Inventaire des archives communales, p. 99 : ce sont les procès-verbaux concernant l'entrée du duc d'Orléans à Rouen, en 1492, qui ont été publiés par M. Richard (Recherches historiques sur Rouen, Fortifications, Rouen, Le Brument, 1844) et non ceux qui s'appliquent à l'entrée de Louis XII en 1508.

de justice, alors en construction; d'autres, comme le procureur du Roy au bailliage, Gouel, pensèrent qu'il ne fallait rien négliger pour le luxe de la réception, qu'il était « de neccessité recouvrer par lad. ville grans deniers et le faire à l'onneur de lad. ville au myeulx que faire se pourra, et, se on n'en peult trouver, vendre rente pour subvenir et avoir deniers pour lad. entree, là où le recepveur n'en pourroit recouvrer, et le faire segretement ». Malgré quelque résistance des plus prudents qui combattirent l'emprunt, ce fut pourtant l'avis qui l'emporta. En effet, par Louis Daré, qui présidait en sa qualité de lieutenant général du bailli, il fut conclu, les avis pris, « que par lad. ville sera vendu jusques à mille livres de rente et au dessoubz », et procuration en fut baillée aux six conseillers et procureur de la ville (1).

Le 28 août, l'assemblée délibéra longuement sur la couleur des robes que porteraient les officiers du Roy, les conseillers et officiers de la ville et les bourgeois appelés à figurer au cortège : seraient-elles rouges, violettes ou brunes? Question importante si l'on prend garde à l'idée de puissance attachée à la pourpre et à ses dérivés, et à la nécessité de proportionner la couleur à la dignité sous peine de déchoir. M° Robert Raoulin, advocat du Roy au bailliage, était d'opinion que les robes devaient « estre d'escarlate rouge ». Jehan Mustel, conseiller, « dit que pour l'onneur de lad. ville, lesd. conseilliers et officiers doyvent estre vestus d'escarlate vermeille », et Robert Poyllevillain, autre conseiller, « qu'ilz doyvent estre vestus d'escarlate entre deux coulleurs ». D'autres penchaient

pour l'écarlate brune (1), d'autres qu'on pourrait prendre l'avis de M. le Légat, le cardinal d'Amboise. Noël Pavyot « dit que escarlate brune est la plus honneste et que de luy il n'oseroit vestir escarlate rouge »; Guillaume de la Roche, a que les officiers du Roy et conseilliers de ville doyvent estre vestus d'escarlate rouge et les bourgeois d'escarlate brune ». Quelqu'un signala que, « à l'entree du Roy à Paris, les eschevyns et conseilliers de lad. ville de Paris estoient vestus de satin rouge ». Enfin on décida que « les officiers du Roy et les six conseilliers de lad. ville porteront robes de satin viollet », et les bourgeois, c'est-à-dire les autres membres de l'assemblée des XXIIII et les notables, des robes d'écarlate brune a affin que lesd conseilliers et officiers soient cognus et dyvis des bourgoys de lad. ville ». Les robes d'ailleurs étaient payées et offertes aux frais de la ville, si bien que plus tard, le 4 novembre, l'un des quatre quarteniers, Romain de la Chesnaye, s'attira une affaire pour avoir paru essayer tirer profit de sa robe, devenue inutile la fête finie :

« A lad. assemblee a esté fait plaincte de ce que Roumaing de la Chesnaye, cartenyer, avoit envoyé vendre publiquement et par les rues une robe de satin viollet qui luy avoit esté donnée par la ville à l'entree du Roy, qui est un deshonneur de lad. ville et de quoy il a esté fort blasmé, et si a esté sur ce ledit de la Chesnaye interrogué par led. Daré et a confessé à lad. assemblee que lad. robe avoit esté par luy donnee à sa

<sup>(1)</sup> L'écarlate était une étoffe de drap, et la couleur en pouvait varier; c'est avec le temps que ce mot, perdant son sens primitif, en vint à désigner une couleur particulière.

femme, et qu'elle avoit icelle offerte à vendre, mais n'avoit pas esté vendue et estoit encore en sa maison. » Mais les conseillers n'étaient pas gens à s'en rapporter à une dénégation, ils voulaient voir et toucher : « Ce fait, luy a esté commandé icelle envoyer querir, affin qu'elle feust veue, ce qu'il a fait, et a esté icelle robe apportee en la maison de lad. ville en la presence de messieurs les conseilliers et aprez luy a esté rendue. »

On s'était préoccupé aussi, le 28 août, d'améliorer un peu, pour la circonstance, l'état des rues et l'on avait arrêté que, « pour eviter aux immondices et infections qui chascun jour se font par les petiz enffans soubz les estaux qui sont le long des rues, aussi pour les empeschemens que lesd. auvens et chouquetz font aux passans par les rues qui sont estroictes en aucuns endrois et que à ceste cause lesd. rues sont empeschées, qui est eu prejudice de la voyrie et chose publique, il sera fait commandement à tous les habitans de ladville faire abatre lesd. auvens, estaux et chouquetz et autres choses nuysans et estans par lesd. rues, à certain brief jour, en la paine de trente livres d'amende. »

Puis on eut à fixer les honneurs à rendre au Roi, les harangues à prononcer, les demandes à adresser, les présents à offrir. Que ferait-on? Qui parlerait?

Dans une séance du 5 septembre, l'assemblée des XXIIII, augmentée de notables (ils étaient plus de quatre-vingts à délibérer), décide que les bourgeois iront au-devant du Roi en plus grand nombre possible, habillés d'écarlate brune, comme il a été décidé, que sur le parcours « les rues seront tendues à chel (aliàs en chel), et seront faictes lices », que

« des feux seront allumés par les hautes tours et maisons, pourveu que se soient feux artificieux qui ne portent nul danger », que les cloches seront sonnées. Enfin le lieutenant général Louis Daré fut désigné pour faire le propos au Roi à son entrée même dans la ville. Au surplus, on délégua deux conseillers pour, sur le tout, prendre l'avis du Légat (1).

Le dimanche 24 septembre on entendit la lecture des lettres missives du roi annonçant sa prochaine et première entrée dans la ville, et, le lendemain 25, on se réunit de nouveau, conseillers, vingt notables pour chacun des quatre quartiers de la ville, et gens d'église, afin de fixer la seconde proposition ou harangue qu'on devait adresser au Roi, plus tard, dans une audience qu'on lui demanderait. J'y reviendrai quand je noterai ce qui se passa pendant le séjour royal.

En même temps qu'on se consultait à la Maison de ville, on délibérait au Chapitre de la cathédrale.

Le 21 août, les chanoines chargent deux d'entre eux de rechercher sur les registres ce qui a été fait aux entrées précédentes des rois et reines et de pourvoir à ce qu'il y aura lieu d'adopter (2).

Le 25 on ordonne de faire laver les six piliers du chœur, autour de l'autel principal, dont les fleurs de lys d'or disparaissent sous la poussière.

Le 29, les chanoines députés à Paris et à Gaillon auprès du cardinal-archevêque, rendent compte de leur mission : eos

<sup>(1)</sup> Le cardinal était arrivé à Rouen le 7 septembre. (Délibérations capitulaires, G. 2147).

<sup>(2)</sup> Délibérations capitulaires, G. 2147.

benigne suscepit et eos de multis est allocutus concernentibus edificium portalicii (1), necnon de modo receptionis D. N. regis ad suam ecclesiam. Le surintendant de la fabrique, Mésenge, est délégué à la préparation, avec gens compétents, d'un mystère, misterio seu representatione facienda ad introitum D. N. regis pro honorificentia et congratulatione regia, qu'on élèverait devant le portail : on a déjà vu que le spectacle consista en une pastorale où l'agneau de Rouen et les léopards de Normandie tenaient les rôles. Le même chanoine est chargé aussi de visiter stabilimenta et instrumenta carpentarie, les échafaudages et les charpentes du portail en construction, qu'il importait de faire disparaître, en totalité ou en partie, ou au moins de recouvrir pour la cérémonie.

Je vois aussi dans les comptes de la fabrique qu'un grand tref ou tenture de toile fut emprunté d'un mattre de navire, et placé sur ces charpentes afin de mettre les chanoines à l'abri de la pluie; qu'enfin vingt-huit pièces de tapisserie furent louées au prix de sept livres et quatorze sous pour la décoration de l'église (2).

Le 7 septembre, Georges d'Amboise est reçu dans sa cathédrale, au son de la grosse cloche due à sa munificence, et le 11 suivant le Chapitre se rend auprès de lui, l'entretient à la fois des travaux de l'église et des honneurs rendus aux rois

- (1) Il s'agit du grand portail de la cathédrale qu'on avait entrepris de reconstruire; le portail primitif était dans un état de dégradation qui ne permettait pas de le conserver. L'œuvre nouvelle, sur les plans de Jacques et Roulland Leroux, l'oncle et le neveu, avait été commencée dans l'été de l'année même 1508.
  - (2) Comples de la fabrique, G. 2837.

précédents, et le cardinal recommande de s'en référer aux précédents, absque innovatione.

En parcourant les délibérations nombreuses, de ce jour jusqu'au 28 septembre, je relève les décisions suivantes :

. La réception sera copiée sur celle qui fut offerte aux rois Louis XI et Charles VIII en 1462 et 1485 (v. s.). Quant à la reine, on en usera comme à l'égard du roi : quoniam de receptione regine ex tempore antiquo nulla efficitur mentio in registris, domini dixerunt observari pariformiter sicut fit in receptione regis (18 septembre).

La fontaine du parvis sera démolie pour permettre la construction du mystère projeté (16 septembre); seulement, dans la suite, on s'aperçut que les fondations de la tour de beurre étaient inondées.

Toutes les cloches seront sonnées à l'entrée du roi, à l'entrée de la reine et à leur départ (27 septembre) (1).

Les chanoines et chapelains se prépareront à l'office qui doit être célébré, en s'exerçant au chant, pro decore et honore ecclesie et ad honestatem regie majestatis et regine; ils se présenteront rasés et en beaux ornements, cum vestimentis honestis et rasura, et ils arriveront en temps utile, hora competenti (27 septembre). On fera garder les abords des portails, dixerunt apponi custodes viros fortissimos ad custodiam portaliciorum. Et si quelques chapelains sortent pour voir le défilé à travers la ville, ils auront soin, leur curiosité satis-

<sup>(1)</sup> Le battant de la grosse cloche, Georges d'Amboise, se rompit à la sonnerie de l'entrée du roi, et l'on paya dix sous aux artisans chargés d'en étudier la réparation (*Comptes*, G. 2837).

faite, de revenir avant l'arrivée du roi à l'église et les gardiens des portails auront ordre de les laisser pénétrer. On dira none après la messe et l'on chantera les vêpres après l'entrée du roi; la sonnerie pour l'entrée remplacera celle des vêpres. Le chancelier du Chapitre (Jacques de Castignoles), occupé des préparatifs au manoir archiépiscopal, sera dispensé le lendemain de l'assistance à la messe (28 septembre).

Le vin et le pain capitulaires seront offerts aux princes, aux officiers royaux et aux seigneurs suivant la Cour. Quant aux souverains, l'offrande leur sera faite dès le lendemain de leur arrivée, si l'archevêque en est d'avis (25 et 28 septembre).

Une question importante était celle des discours. A l'entrée dans sa cathédrale, l'archevêque se chargeait de la harangue : accepit onus receptionis D. N. regis ad hanc ecclesiam necnon de proponendo verbo ibidem apud D. N. regem in commendationem capituli et ecclesie cum oblationibus suffragiorum,... congratulendo de suo jucundo adventu et referendo actiones gratiarum de elargitione salis (1). Pour la reine, c'est au doyen du Chapitre, M. Guillaume Le Gras, qu'on délégua l'honneur de la recevoir (21 septembre). Mais qui ferait le discours au roi lorsqu'on irait, dans quelques jours, à l'archevêché, lui présenter les vœux et les requêtes de l'église et du chapitre? La mission fut encore confiée au Doyen, et à son défaut au Chantre (21 septembre). Mais il paraît que, tout honorable que fût cette charge, elle ne laissait pas que d'être difficile et d'inspirer quelque effroi, comme on va voir. Le Doyen se récusa; le Chantre (M° Jean Le Tourneur) fit de

même, attentis expositis per eum capitulariter, quibus auditis domini dixerunt conveniri et alloqui dominum vicarium Fillon pro onere ipso assumendo (22 septembre). Mais voici qu'Artus Fillon, le grand vicaire de Georges d'Amboise, s'excuse à son tour, pro certis causis per eum expositis; il est vrai que déjà l'Hôtel-de-Ville lui avait confié semblable délégation. Alors, on revint au Doyen, qui dut s'exécuter, et tandem domini dixerunt id debere fieri per dominum decanum (23 septembre).

On avait délibéré et arrêté de nombreuses dispositions jusqu'au matin du 28 septembre, et tout à l'heure le roi, monté à cheval à midi, allait se présenter au grand portail, où le cardinal et le Chapitre l'attendraient et l'iraient recevoir.

Le Roi avait couché à Pont-de-l'Arche le 27 septembre, et, le jeudi 28, il en était parti à son lever et était arrivé au prieuré de Grammont, où il dina. L'entrée était fixée à l'heure de midi. Un long cortège, formé à l'abbaye de Saint-Ouen, dit le registre communal, à la cathédrale, dit celui du Chapitre, où paraissaient le corps de ville, les bourgeois et tous les officiers royaux, les ordres mendiants, le clergé des paroisses, de Saint-Lô et de l'Hôtel-Dieu, les évêques, sortit de la ville, allant à la rencontre du souverain, et se présenta à lui dans la prairie qui s'étendait devant le prieuré de Grammont. Le grand sénéchal de Normandie, Louis de Brezé, lui offrit les clefs, le lieutenant général du bailli de Rouen, Me Louis Daré, fit la harangue, puis l'on se mit en marche. Près du monastère des Emmurées, on rencontra les cours souveraines, le Parlement ou Echiquier perpétuel, et les géné-

raux des Aides : le roi s'arrêta pour une nouvelle présentation et entendit le discours du P. Président, Jean de Selve; puis l'on traversa le pont, au bruit de l'artillerie des navires, des trompettes, des acclamations, et au son des cloches, et l'on suivit la grande rue du Pont jusqu'à la Crosse, le Roi s'avancant à cheval, sous un poële porté successivement par les six conseillers de ville et les quatre quarteniers, et faisant halte aux diverses établies. De la Crosse, le cortège gagna, par l'Hôpital, l'abbaye de Saint-Ouen, où l'abbé, Antoine Bohier, présenta l'encens, puis l'on vint au pont de Robec, et, par la rue Miette ou de Dame-Miette, à l'église Saint-Maclou, et l'on arriva enfin par la rue qu'on appelait de l'Archevêché ou de la Cour de l'Archevêché, aujourd'hui rue Saint-Romain, au parvis Notre-Dame. Louis XII y fut recu par son' fidèle ministre, le cardinal d'Amboise, entouré du Chapitre et des chapelains, qui lui offrit l'encens, l'eau bénite, et lui fit baiser le livre des Evangiles. Le roi pénétra dans la cathédrale au chant du Te Deum; devant le Christ, à l'entrée du chœur, devant le Saint-Sacrement exposé au grand autel, par trois fois il fit son oraison; après quoi le cardinal lui adressa un discours de congratulation et le conduisit au manoir archiépiscopal, où son logis avait été préparé.

La reine ne fit son entrée que le mardi 3 octobre, escortée d'un grand nombre de dames et de filles d'honneur, et entourée d'une partie de la Cour. On partit du prieuré de Bonne-Nouvelle, où la reine s'était arrêtée, et l'on suivit le même cérémonial et le même itinéraire qu'à l'entrée du Roi. Les souverains restèrent à Rouen jusqu'au mercredi 25 octobre et partirent ce jour pour Paris.

Louis XII était venu à Rouen, suivi de sa cour, princes, prélats, grands officiers, ambassadeurs; la reine était accompagnée de princesses et de ses dames; le cardinal d'Amboise était entouré d'évêques et d'abbés. La ville n'était point habituée à si brillante réunion, et l'on peut imaginer quel redoublement de vie et d'animation lui procura la présence prolongée de tant de hauts personnages, grandes dames, princes et princesses du sang; jeunes seigneurs, hauts dignitaires et diplomates. Chevauchées, visites, festins, joûtes et tournois (on en signale), audiences royales, lit de justice : les registres officiels ne peuvent raconter la plupart de ces choses. Rouen dut être en fête pendant ces quatre semaines de l'automne 1508, et l'on ne peut que déplorer l'absence du moindre journal contemporain.

J'ai recueilli seulement ce qui suit.

Les mémoires du chevalier Bayard rapportent « qu'il y eut joustes et tournois par l'espace de huyt jours (1) ». Ces joûtes eurent lieu devant les halles de la Vieille-Tour (2).

Sur la foi du registre capitulaire (3), Gosselin (Origines du théâtre à Rouen, p. 35) et M. Ch. de Beaurepaire (Notes sur le parvis de la cathédrale, p. 51), (et je l'ai répété après eux dans l'Introduction au Mystère de l'Incarnation), ont pensé qu'un mystère fut joué devant le portail de la Cathédrale. Mais je crois bien que le passage invoqué du registre capitulaire n'a pas la portée qu'on lui a donnée. Le voici : « Do-

<sup>(1)</sup> Collection Petitot, t. XV. - Reproduit par Masseville, t. V. p. 60.

<sup>(2)</sup> Délibérations municipales, 5 octobre 1508, A. 10. — Ch. de Beaurepaire, Notice sur les halles, 1891.

<sup>(3)</sup> G. 2147, 29 août.

mini deputaverunt dom. Mesenge, superintendentem fabrice, cum aliis quos viderit evocandos ad conferendum invicem et conveniendum aliquos expertos... pro aliquo misterio seu representatione facienda ad introitum D. nostri regis pro honorificencia et congratulatione regia, circa portalicium. » Il ne me semble pas douteux qu'il ne faut pas voir là autre chose que la pastorale ou allégorie figurée, qui fut construite sur le parvis, que décrit l'entrée manuscrite et qui représentait la Normandie et la ville de Rouen jouissant de la paix et de la félicité sous le règne de leur bon roi.

Je note en passant que le duc d'Angoulème, suivi de plusieurs seigneurs, eut la fantaisie de monter à la tour de beurre, « in suo juvenilis ætatis flore, tunica spoliatus », avec plusieurs seigneurs, in comitiva aliorum dominorum nobilium, sous la conduite d'un chanoine «previo et duce (1).»

Enfin on n'omit point les présents d'usage et qui font partie du cérémonial obligé. La ville offrit au roi un mouton d'or pesant trente-cinq marcs, et à la reine une hermine pesant vingt-un marcs d'or (2).

Le Chapitre présenta au Roi six gallons de vin et autant de pains, même quantité à la reine, trois gallons de vin et trois pains aux ducs d'Angoulème, de Bourbon, d'Alençon, de Calabre, et à l'Amiral de France, qui remercia par le don d'une magnifique chappe, le vin à d'autres seigneurs, notamment au Grand Maître, neveu du cardinal (3).

- (1) Délibérations capitutaires, 24 octobre.
- (2) Archives communales, 24 octobre, A. 10.
- (3) Délibérations capitulaires, 29 et 30 septembre, 4 et 12 octobre.

Le Roi remit aux chanoines vingt-six écus d'or pour ses oblations aux messes capitulaires auxquelles il assista (1).

Les chroniqueurs et les historiens de Louis XII ne font guère mention de son voyage. On le trouve signalé dans la Chronologia inclytæ urbis Rhotomagensis de De la Mare: Anno 1508 Ludovicus XII, Francorum rex, magna cum civium læticia festoque applausu Rhotomagi excipitur in novo adventu suo, XXVIII die septembris; dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, F. Français, 18930 (2): « cedit an, le XXVIII\* jour de septembre, veille S. Michel, Lois XII\* de ce nom, roy de France, feist son entree en la ville de Rouen, qui faisoit bon voir. Et la reyne Anne, sa femme, feist son entree dans Rouen le III\* jour d'octobre ensuivant 1508 »; dans la Chronique du Loyal Serviteur: « Durant ce temps, le roy de France, Loys douziesme, alla faire son entree en sa ville de

- (1) Délibérations capitulaires, 28 octobre.
- (2) Ce manuscrit faisait partie du fonds Bigot. M. Héron, notre confrère, prépare pour la Société de l'Histoire de Normandie une édition de la partie intitulée Notes chronologiques, 1073 à 1544. M. Lormier possède un autre manuscrit du même texte, provenant également de la bibliothèque Bigot, qu'il a acquis à la vente des livres de M. E. Frère (n° 524 du Catalogue), et qui mentionne l'entrée dans les mêmes termes.

Taillepied consacre juste trois lignes à l'entrée de Louis XII. Farin écrit son récit d'après les registres capitulaires et ceux de l'Hôtel-de-Ville. Le procès-verbal du Chapitre a inspiré les quelques lignes de D. Pommeraye (Histoire de la cathédrule), copiées depuis par Periaux (Hist. chronologique de Rouen). Masseville n'apprend pas grand chose (tome V). Legendre, l'historien du cardinal d'Amboise, ne dit rien.

Rouen et sa bonne compaigne la Royne, qui fut fort triumphante; car si les gentilz hommes y firent leur debvoir les enfans de la ville n'en firent pas moins; il y eut joustes et tournois par l'espace de huyt jours (1) ». C'est tout, ce semble.

Du silence de la plupart des historiens faudrait-il conclure que la venue du Roi n'eut pas de but ou de résultat politique? Pourtant il n'est pas possible d'admettre ce séjour d'un mois sans de bonnes raisons, et je voudrais essayer de rechercher les causes qui purent déterminer le voyage, les motifs de sa durée et les actes qui en occupèrent le temps.

Pendant les six années qu'il avait possédé le gouvernement de Normandie, de 1492 à 1498, le futur Louis XII avait souvent séjourné dans sa capitale, il avait pu apprécier la fidélité, l'esprit de sagesse, l'affection des habitants, et, le roi de France ne pouvant oublier les amis du duc d'Orléans, il devait leur revenir. Mais, si elle s'accorde avec la visite un peu tardive de 1508, cette circonstance ne semble pas donner une explication suffisante aux quatre semaines du séjour, et je crois que l'on y doit et peut trouver des motifs plus graves.

On se rappelle l'aventureuse politique et les péripéties des expéditions de Louis XII en Italie. Après s'être allié aux Vénitiens pour la conquête rapide du Milanais, il avait ambitionné la possession du royaume de Naples, et, de concert avec le roi d'Espagne, Ferdinand le Catholique, il s'était emparé des États de Frédéric: mais les alliés Français et Espagnols s'étaient brouillés, et l'armée française battue à

<sup>(1)</sup> Collection Petitot, t. XV, p. 265.

Cérignoles et à Séminara, chassée de Naples et de Gaête, avait perdu tout le fruit de la campagne et ne conservait de ses conquêtes antérieures que Gênes pour toute retraite (1503-1504). D'autre part les Vénitiens s'étaient inquiétés des vues ambitieuses du roi de France aussi bien que de l'appui que leur avait donné le pape, leur rival dans la Haute-Italie, et, se tournant du côté des Espagnols, ils les avaient favorisés dans leur lutte contre leurs alliés de la veille. Louis XII, dès lors, méditait de déclarer la guerre à Venise.

D'un autre côté, sous la pression de l'opinion publique et à la demande expresse des États-Généraux de Tours de 1506. le roi de France venait de fiancer sa fille, Claude, à son neveu, le duc d'Angoulême, après l'avoir, par le traité de Blois de 1504, si dangereusement dotée et promise à l'empereur Maximilien pour son petit-fils. Charles d'Autriche, le futur Charles-Quint, et cette rupture devait inspirer des inquiétudes. Il semblait que l'on ne pouvait plus compter sur l'alliance du nouveau pape Jules II. Des guerres semblaient imminentes. Des négociations s'entamèrent entre ces rivaux et aboutirent en décembre 1508 à l'étonnante ligue de Cambrai, conclue contre les Vénitiens entre Louis XII, le roi d'Espagne, l'empereur et le pape. Ainsi en 1508 le roi de France avait besoin d'argent et de navires pour combattre la république de Venise, au besoin d'autres ennemis; en ce temps-là il s'en trouvait toujours en Italie.

En 1499, au mois d'avril, Louis XII avait créé à Rouen un ordre judiciaire nouveau, et, suivant l'énergique expression de Jean d'Auton « fu l'eschiquier de Rouen interdit pour le immortelles causes et proces infiniz qui la se tenoient au croc

attachés », et le vieil échiquier avait été « transmué en une chambre de Parlement » (1). Ce n'était qu'un commencement de la réformation qui allait gagner, après la justice ordinaire, celle des Aides et s'étendre à la Cour des Généraux et à la Table de Marbre.

Enfin la Normandie, libérée depuis un demi-siècle de l'occupation étrangère, était entrée dans une ère de renaissance; de grands travaux s'entreprenaient à la faveur de la paix intérieure : cathédrale, parloir aux marchands, palais du Parlement, pont, fortifications, occupaient en même temps l'attention publique.

Ainsi subsides et préparatifs de guerre, nouvelle assiette des institutions judiciaires, dépenses communales : toutes ces matières ne semblent pas avoir été étrangères au voyage de Louis XII à Rouen. Il paraît bien certain que des conférences avec les principaux ou les plus influents des bailliages, du Conseil de ville, du clergé ou de la noblesse, étaient le meilleur moyen de préparer le consentement des États aux levées de deniers, et si, faute de documents, les preuves n'en apparaissent pas certaines (2), on peut recueillir de sérieux indices des affaires qui s'agitèrent, préparées ou conclues, au cours du séjour qui nous occupe. C'est ce qui nous reste à voir.

La ville de Rouen était assez riche pour qu'on ne l'oubliat

- (1) Chronique de Jean d'Auton, t. II, p. 219 (Soc. de l'Histoire de France).
- (2) Il n'existe malheureusement aucunes archives des États de Normandie, qui n'ont pour cette époque reculée laissé nulle trace ni des demandes du roi ni de leurs résolutions ou vœux.

pas lorsqu'il s'agissait d'alimenter le trésor de guerre, seulement elle ne s'exécutait que péniblement. On l'avait éprouvé deux ans auparavant, à propos d'artillerie : le vendredi 27 mars 1505 (v. s.) les conseillers délibéraient « touchant certaines lettres missives envoyees par le roy aux bourgeois et conseillers de lad. ville afin de bailler et delivrer la somme de m mille v cens livres, pour fournir a la despense et mise · de la fonte d'aucunes pieces d'artillerye que led. s' veult et entend estre fondues en ceste diste ville de Rouen pour la tuition et garde des places et chasteaulx de tout le pays et duché de Normandie, jouxte qu'il est contenu plus à plain auxd. lettres missives ». La destination indiquée n'était-elle qu'un prétexte? Les conseillers l'ont pu craindre, et, le 30 mars, ils accordent la demande royale, après un long débat, et pourvu que la somme entière soit appliquée à la fortification de Rouen même (1).

Maintenant, c'est d'une flotte qu'il va s'agir. On vient d'assièger et prendre Gênes révoltée (1507); le roi a des vues contre Venise; il lui faut des navires : on en demande deux à la ville de Rouen, dont on connaissait le Clos des galées.

Le jeudi 16 décembre 1507, sont réunis en l'hôtel commun de la ville, devant M° Louis Daré, lieutenant général, les Vingt-Quatre de la ville, α appellez pour les advertir que par mons. le lieutenant general de Normandie leur a esté fait remonstrance touchant certains navyres qui sont necessaires estre fais en ce pays pour la garde et tuiction d'icellui, mesmement pour sçavoir quelz deniers sont ès mains de lad. ville

<sup>(1)</sup> Délibérations, A. 10.

touchans les aydes et aussi touchans les comptes, ainsi par ledit general a esté dit luy avoir esté donné charge par mons. le Legat ». Mais la ville est obérée par d'importants travaux, l'on ne répond pas et l'on décide de demander la prolongation des aides sur le sel pour la réfection du pont et la construction du palais de l'Échiquier, et l'on « conclud que en bonne et grosse compaignie on yra vers ledit s' Legat luy faire remonstrance des choses dessus dictes (1) ».

Les États de Normandie siégeaient à ce moment même, le cardinal présent, et là aussi il avait été question des navires. A l'Hôtel-de-Ville, deux jours après, le 18 décembre, on reprit la délibération « touchans aucuns navyres dont a esté parlé à la convencion des troys estatz de ce pays, tenus par très reverend père en Dieu Mons. le Cardinal d'Amboise Legat en France, que le Roy demande estre faiz par les villes franches pour la sceureté de ce pays et en demande ung en cested. ville du port de 400 tonneaulx »; et, la matière étant d'importance, les XXIV du Conseil avaient ce jour-là convoqué avec eux « les carteniers, cinquanteniers de la ville, avec six ou huit marchans de chacun cartier qui ont acoustumé frequenter le fait et train de marchandise par la mer. » On émit divers avis. Alonce de Cyville, « interrogué que pourra bien couster ung navire dudit port de 400 tonneaulx, dit que pourra bien couster à son advis dix mille escus à le fournir tant d'appareux, artillerye que autres choses, ainsi qu'il faut equiper ung navyre de guerre. Plus dit que myeulx vauldroit en faire deux du port chascun de 200 que ung de 400, pource que ung si grant

navyre ne peult navyguer en ceste coste et ne seroit que une gesne ». Un mattre de navire, Le Poullailler, « dit que la navyre du viconte d'Auge, qui estoit du port de 500 tonneaulx, cousta en toutes choses 17,000 livres, mais à son advys que myeulx vauldroit en faire deux moyens ». Et l'avis fut adopté de faire remontrance au Légat que deux navires du port de 200 tonneaux chacun seraient préférables à un seul de 400. Le ministre tint bon pour un grand navire.

Plusieurs mois après le bàtiment était encore sur chantier; les conseillers de ville s'en occupaient dans une séance du 25 mai 1508 et songeaient à le faire achever à Quillebeuf: « a esté trouvé par gens congnoissans touchant le navyre qui de present se fait au clos aux gallees, pour ce qu'il avoit esté dit par aucuns qui pourroit passer par la traverse de Quillebeuf, que ledit navire pourra bien passer pourveu que ne soit chatellé ne maté, et aussi a esté trouvé qui sera de mendre coust à le faire audit lieu que n'eust esté le faire ailleurs ». Ainsi l'affirmaient deux mattres de navires, Geuffroy Bellenger dit Monblanc et Julyen de Gruaulte. Enfin le même jour on pria l'Echiquier, qui se plaint de la lenteur des travaux du Palais, de considérer l'affaire « dudit navyre que fault faire en brief temps, qui pourra couster quinze ou saize mille frans et plus. »

Des navires sont donc réclamés aux villes franches; le navire, imposé à Rouen en décembre 1507, est loin d'être achevé à la fin de mai suivant, et le roi prépare une guerre maritime. Il lui faut des subsides : les Etats de Normandie se sont réunis en décembre 1507, ils se réuniront encore en décembre 1508; la ville n'en peut mais, elle a allégué ses

charges et demandé, au seul profit de celles-ci, la prolongation des aides qui lui ont été octroyées. Le roi vient en septembre : toutes ces affaires ne vont-elles pas être traitées? Or, c'est en effet à ce moment-là même que se décidera l'entrevue, où va se conclure la ligue contre Venise entre Louis XII, le pape, l'empereur Maximilien et le roi Ferdinand d'Aragon. C'est de Rouen que partiront en octobre et se rendront à Cambrai les négociateurs du roi, le cardinal d'Amboise, l'évêque de Paris et le comte de Carpy; c'est de Rouen même que, par une lettre datée du 19 octobre 1508, Louis XII en donne la nouvelle au mandataire de l'empereur, Marguerite d'Autriche, sa fille, veuve du duc de Savois et régente des Pays-Bas (1). Il est impossible de ne pas observer la corrélation de toutes ces circonstances.

La réforme judiciaire fut bien aussi pour quelque chose dans le voyage de Louis XII.

L'édit d'avril 1499 avait institué à Rouen la justice sédentaire d'un Echiquier perpétuel, mais ce n'était qu'un incident des grandes mesures judiciaires inaugurées à la fin du

<sup>(1)</sup> Lettres de Louis XII et d'Amboise, recueillies par Jean Godefroy, Bruxelles, 1712, t. I, p. 120. — Sic, Daniel, Hist. de France (Paris, 1729), t. VII, p. 162. — Sismondi, Hist. des Français, t. XV, p. 499. — Maximilien avait même chargé la régente d'entraîner le roi d'Angleterre dans l'alliance : c'était encore une raison pour Louis XII et ses conseillers de venir à Rouen et de se rapprocher de la négociatrice, et l'on remarquera qu'il avait auprès de lui un certain nombre de ses diplomates habituels, le cardinal Légat, le cardinal de Prie, l'archevêque de Sens, les évêques de Paris et de Rieux, le chancelier de Ganay et d'autres. V. infra, p. xlij, lj et suiv.

xv° siècle, et dont l'ordonnance de mars 1498 (v. s.) sur la justice et la police du royaume est peut-être le principal monument. Les prélats et barons, privés de leur antique prérogative de rendre en Normandie la justice souveraine, ne voyaient pas facilement leur droit passé aux mains de simples professionnels, les magistrats nouveaux. Ceux-ci de leur côté, habitués à de vieux usages, faisaient aussi quelque difficulté de se plier aux prescriptions royales, si bien que, pour les y soumettre tout à fait, Louis XII dut leur envoyer ses lettres du 14 novembre 1507 qui leur enjoignaient d'enregistrer en l'Echiquier de Normandie et d'exécuter dans cette province ses ordonnances sur le fait de la justice et spécialement celle de mars 1498 (1).

L'hôtel de Ville, le Parlement résistaient aussi à ce qu'ils considéraient comme des empiètements de l'autorité royale sur les franchises de la province. Ainsi dans une séance du 25 avril 4506, l'assemblée municipale avait décidé qu'on requerrait de M<sup>n</sup> de l'Echiquier que le s' Fumel, Président au Parlement de Paris, « fust arresté prisonnier jusques à ce qu'il eust baillé une commission dont il étoit porteur et renoncé à icelle pour ce qu'elle portoit execution d'un arrest du Grand Conseil au prejudice des libertés du pais (2) ». Les registres racontent encore que l'Echiquier était en conflit avec le Grand Conseil au sujet d'un magistrat de la vicomté de Valognes, pourvu par le Roi en concurrence avec un autre juge reçu par les magistrats, et les conseillers de l'hôtel de

<sup>(1)</sup> Ordonnances des Rois de France, t. XXI.

<sup>(2)</sup> Délibérations, A. 10.

ville de faire cause commune avec l'Echiquier, au nom des droits et libertés de la province. Bientôt au reste on recevait des lettres du Légat qui « contencient en substance que le Roi est mal content et fort anymé contre le pays de ce que on n'avoit acquiescé à son commandement » au sujet de cette affaire (1). La présence du Roi, des explications, des déclarations de ses volontés n'étaient pas inutiles pour mettre fin à ces conflits et à ces hésitations d'une magistrature nouvelle

Le Roi se rendit à l'Echiquier, « et tint son siège royal au prétoire », avec le chancelier et les princes du sang, le 24 octobre, la veille seulement du jour de son départ (2). Pavyot du Bouillon, dans son histoire manuscrite du Parlement de Rouen, dit qu'il n'existe « aucuns mémoires de la manière dont se passa cette cérémonie ». On peut croire qu'elle valut au nouvel Echiquier comme une nouvelle consécration, en face des anciens juges féodaux dépossédés, et que le Roi, devant ses magistrats, ne manqua pas de proclamer l'autorité de ses ordonnances.

Les réformes continuent : après la justice ordinaire, la justice fiscale et administrative est réorganisée à son tour.

C'est à Rouen même, le 20 octobre 1508, qu'est signée l'ordonnance sur les pouvoirs et fonctions de la juridiction des

<sup>(1)</sup> Délibérations, 20 juin et 5 août 1508, A. 10.

<sup>(2)</sup> Delibérations capitul. G. 2147: sedit in throno regio magne aule ipsius palacii, honorifice apparato pro receptione ipsius, ut decebat, cum omni plausu et leticia populi assistentis. — Sic, Archives communales, A. 10.

Trésoriers de France ou Généraux des finances, qui transforme absolument cette cour souveraine; le 11 novembre suivant, à Paris, est rendue l'ordonnance sur la juridiction des élus, les aides, tailles et gabelles, qui institue une véritable réforme de la matière des impôts. A Blois, quelques jours plus tard, l'ordonnance de novembre 1508 établit à Rouen un siège de la Table de Marbre pour la Normandie, tributaire jusque-là de la Table de Marbre de Paris (1). Enfin une charte d'octobre 1508, datée de Rouen, avait accordé aux magistrats de l'Echiquier de cette ville les mêmes droits et priviléges qu'à ceux du Parlement de Paris (2).

Après les affaires judiciaires, des mesures d'ordre administratif ont occupé l'attention du Roi pendant son séjour à Rouen.

Suivant l'usage, le Conseil de Ville et le Chapitre de la cathédrale eurent à présenter au Roi leurs vœux et requêtes. Ils se mirent d'accord pour dresser et porter ensemble leurs articles, ainsi qu'on le voit aux délibérations municipales (25 et 29 septembre) et aux registres capitulaires (21 et 30 septembre). Le 25 septembre, les conseillers de ville, augmentés de notables et gens d'église, se réunirent et désignèrent Mc Artus Fillon, vicaire de l'archevêque, pour s'acquitter de « la proposition qui est à faire devant le Roy », et nom-

<sup>(1)</sup> Ordonnances des Rois de France, t. XXI. — Sur le nouveau siége de la Table de Marbre, cf. Pavvot du Bouillon.

<sup>(2)</sup> Je trouve cette charte signalée dans l'Histoire du Parlement de Rouen par M. Floquet, qui en cite quelques extraits, d'après les Archives communales. (T. I, p. 397). Faute de répertoires suffisants, il m'a été impossible de retrouver ce document.

mèrent une commission où se trouveraient avec lui M° Robert Raoullin, advocat du roi, Jehan Guerin, Thomas Surreau, Jehan Mustel, Robert Poillevillain, conseillers, Jehan Heuzé, procureur des Etats, et les délégués des bailliages, et où l'on arrêterait la matière du discours et des requêtes à présenter, tant pour la ville que pour le pays. La députation eut audience le 1° octobre, « et estoit le Roy en sa personne assis en une chere en la grant chambre de Mons. le Legat, ledit Legat present et le cardinal de Prye et plusieurs autres evesques et prelatz et tous les princes et seigneurs de son sang, et estoient presens avec led. Fillon à faire ladicte proposicion plusieurs chanoynes, mess. les gens du Roy, les conseilliers et officiers de lad. ville et jusques au nombre de quarante des bourgeovs de lad. ville ». M° Fillon demanda au Roi que son bon plaisir « fut garder et entretenir l'eglise en ses dygnitez, franchises et libertez, mesmement qui lui pleust confermer la chartre et entretenir et garder la ville et pays en ses libertez, droictures et franchises et en toutes autres choses: remercva led. seigneur de ce que son plaisir avoit esté venir voir sa ville de Rouen. Et ce fait fut respondu par la bouche de mons. le chansselier (1) que le Roy entendoit entretenir et garder à son pouoir les drois, chartre, previlleiges, franchises et libertez de lad. ville et pays, et confermer dez à present icelle chartre, drois, previlleges et franchises (2) ».

- (1) Jean de Ganay, P. Président du Parlement de Paris, chancelier de France depuis 1507. Louis XII l'a souvent employé en Italie dans ses négociations politiques.
- (2) Délibérations, A. 10. Par des lettres, données à Angers au mois de février 1498 (v. s.), Louis XII, à son avènement, avait déjà con-

Dans des articles particuliers, le Conseil de la ville demanda en outre la réduction au huitième de l'impôt du quart sur le vin (1). Puis on rappela une requête, antérieurement présentée (2), en faveur des officiers et représentants de la ville, et tendant à obtenir pour les six conseillers, le procureur, les quatre quarteniers, le greffier, le maître des ouvrages, le garde des hanses, à chacun « ung minot de sel gris par an et ung boisseau de sel blanc », pour le sergent et le concierge de la ville, à chacun « un minot de sel gris et demi-boisseau de sel blanc, par an », le tout exempt du droit de gabelle; et ce fut accordé par lettres données à Blois au mois de janvier 1508 (v. s.) (3). Le Chapitre venait d'obtenir semblable faveur, à savoir deux muids de sel non gabellé « à toucher au grenier, ou sur les kays dans les bateaux, à son choix » (4).

Les grands travaux à la charge de la ville ne pouvaient manquer non plus d'appeler la sollicitude royale : la ville en effet avait à la fois les fortifications à relever (5), le pont à firmé la charte normande et les privilèges de la ville de Rouen. (Archives communales, U. 2.)

- (1) Délibérations, 29 septembre.
- (2) Délibérations, 27 et 28 janvier, et 3 avril 1507 (v. s.).
- (3) Archives communales, U. 2.
- (4) Reg. capitul., 21 sept. et 9 octobre 1508.
- (5) Par des lettres données à Bourges le 12 mars 1507 (v. s.), le roi venait de regarnir de munitions de guerre les villes de Normandie : à Rouen il avait fait délivrer « cinq canons serpentins, une grande coulleuvrine, deux autres plus petites, 248 harquebutes à crocq, 250 boullets de fer servans aux canons serpentins, 50 boullets de fer servans aux grandes coulleuvrines, et 40 caques de poudre ». (Archives communales, U. 2.)

reconstruire, dont deux arches étaient écroulées, le palais de justice à bâtir pour le nouvel Echiquier, qui siégeait en 1508 dans la salle des Procureurs, le seul édifice qui fût encore achevé, le Marché Neuf à transporter plus loin depuis que le nouveau palais en avait pris l'emplacement; enfin un nouvel hôtel de la Cour des Généraux venait d'être entrepris (1).

Un octroi spécial sur le sel, le harenc et l'alun avait été accordé pour le pont. Or déjà le 16 décembre 1507, le Conseil de Ville avait décidé d'exposer au Légat la nécessité de le proroger « pour les ouvrages qui pour le présent sont à la ville tant du pont que Pallais », et une députation du Conseil s'était rendue en Cour pour exposer la requête, plus urgente que jamais (2). On avait obtenu, suivant Lettres datées de Bourges le 14 mars 1507 (v. s.), le renouvellement de cet octroi pour quatre ans, et la concession accordait, outre l'aide sur le sel, « 15 sous sur chaque lestz de harenc, 5 s. sur chaque pièce de vin, 5 s. sur chaque cent de toile et 5 s. sur chaque cent d'alun (3) ».

Cependant les travaux n'avançaient guère, et le Conseil fut saisi le 28 mai 1508 des plaintes de l'Echiquier. Celui-ci « demandoit qu'il fut mis en l'ediffice, qui de present se fait

- (1) Le monument dit Bureau des Finances, sur le parvis de la cathédrale, commencé en 1508.
  - (2) Délibérations, 16 décembre 1507, 27 et 28 janvier et 3 avril 1507 (v. s.)
- (3) Des lettres royales, de Blois le 22 avril 1512, renouvelleront encore les mêmes aides pour être employées « aux fortifications de la ville, réparation du pont et faire audit seigneur (le roi) une nef du port de 400 tonneaulx ». (Archives communales, U. 2).

au Pallais de Neuf Marché, vingt machons plus qu'il n'y en a de present ou que ce qui reste à parfaire de machonnerye soit baillé à la toyse affin qui puisse estre plus promptement parfait et achevé, mesmement que promptement il soit pourveu de boys pour faire le comble de l'ediffice encommenché, aussi que par lad. ville soit payé la somme de lx l. pour le louage d'une maison occupée par lad. court de l'eschiquier et par eulx louée des chanoynes de la Ronde ». Les Conseillers accueillirent assez mal l'observation : il est impossible, dirent-ils α de subvenir aux affaires qui à present sont en la dicte ville, qui pourront couster plus de 40,000 francs avant qu'il soit ung an (1) ».

En siégeant à l'Echiquier, le 24 octobre, Louis XII put se rendre compte de la lenteur des travaux, et, quoiqu'il connût les charges municipales, il ordonna l'achèvement du Palais, qui ne fut d'ailleurs mené à bien que seulement à quelques années de là.

La cathédrale retint aussi l'attention royale. On venait de commencer le grand portail : le cardinal d'Amboise promit au Chapitre, pour son édification, un secours annuel de deux mille livres (2).

A la demande de la Ville et du Chapitre, le Roi ordonna, pendant son séjour, la démolition des petits changes ou boutiques des orfèvres et changeurs, qui déshonoraient les églises Notre-Dame et de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine et en encombraient les abords (3).

- (1) Délibérations, A. 10.
- (2) Délibérations capitulaires, G. 2147, 12 et 27 septembre 1508.
- (3) Délibérations municipales, 4 novembre, et Délibérations capitulaires, 3 et 21 octobre 1508.

Dans un autre ordre d'idées, je note que la corporation des boulangers mit à profit le voyage de Louis XII pour obtenir de lui l'approbation de leurs statuts, dont ils obtinrent les lettres datées de Rouen au mois d'octobre 1508 (1). Les merciers semblent avoir fait de même (2).

On voit que les affaires à traiter ne manquèrent pas au Roi, à son Conseil et au Cardinal-Ministre pendant leur résidence à Rouen. Les questions d'intérêt général et celles d'intérêt local que j'ai signalées, d'autres encore sans doute, occupèrent leurs soins. Certes elles auraient pu être réglées de Blois ou de Bourges, séjours ordinaires de la Cour; mais les intérêts des finances du roi et de sa politique, l'application des

- (1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.
- (2) A l'égard des merciers il me reste un doute. Les lettres patentes qui les concernent, « portant mandement à la Cour de l'Echiquier de Normandie de donner aux marchands merciers de Rouen des lois et statuts conformes à ceux de Paris de l'année 1412 », sont insérées au tome XXI du Recueil des Ordonnances des Rois de France. Elles sont ainsi souscrites : « Donné à Rouen le 2e jour de mars l'an de grace mil cing cens et sept et de nostre règne le dixième, et au-dessous, Par le Conseil. Signé Le Lieur. » Or Louis XII n'est pas venu à Rouen au mois de mars 1507 (v. s.). D'autre part, le continuateur de Laurière écrit cette note : « Je dois la copie de ce document à M. Floquet..., qui l'a faite d'après les archives de la mairie de Rouen, nº 196, sect. I, p. 9. Ces mêmes lettres ont été imprimées dans un recueil intitulé: Statuts, ordonnances... des marchands drapiers de la ville de Rouen, in-4, 1764 », ce qui est exact, comme elles le sont aussi dans une édition de 1749 du même recueil, et avec la même souscription que ci-dessus. Mais au tiroir 196 de la mairie de Rouen, le dossier I manque, et là ni ailleurs je n'ai pu trouver les lettres mêmes signalées par M. Floquet. Était-ce les

réformes et des nouvelles institutions judiciaires, les affaires administratives et fiscales de la capitale normande avaient tout à gagner à être débattues sur place, et devaient déterminer le roi de France à ne pas retarder davantage l'entrée, qui était de tradition, dans sa bonne ville de Rouen.

Louis XII, suivi de la Reine et de la Cour, partit le 25 octobre, au son de toutes les cloches (1), après être demeuré à Rouen vingt-neuf jours. Il se rendait à Paris, ut fertur, disent les chanoines. Il y fit son entrée solennelle le 10 novembre (2). Quant au cardinal d'Amboise, il laissa en même temps sa ville archiépiscopale, mais ce fut pour gagner Cambrai, où il allait négocier avec Marguerite d'Autriche.

Voici la liste des principaux personnages qui résidèrent à Rouen en 1508, à la suite de Louis XII et de la reine Anne de Bretagne.

### PRINCES.

Le duc d'Angoulème : celui qui règnera sous le nom de François I<sup>er</sup>, fiancé depuis deux ans, à la requête des Etats-

lettres originales elles-memes qui portaient la date, Rouen, 2 mars 1507? ou bien cette date était-elle celle d'une expédition de chancellerie ou autre? La seconde hypothèse paraît probable; la première ne s'expliquerait pas.

- (1) Délibérations capitulaires, 24 octobre.
- (2) Les dames de Paris prétendirent lui faire oublier les dames de Rouen : V. Le débat des dames de Paris et de Rouen sur l'entrée du Roy (A. de Montaiglon, Anciennes poësies françaises, t. XII, p. 37).

Généraux de Tours, à la jeune enfant de Louis XII, Claude de France.

Le duc de Bourbon : Charles, le connétable de Bourbon, duc depuis la mort de son beau-père, Pierre de Bourbon, dernier duc de la branche ainée (1489-1527).

Le duc d'Alençon: Charles, comte du Perche et duc d'Alençon, fils du duc René, qui épousera bientôt Marguerite de Valois, la future reine de Navarre. Il fut gouverneur de Normandie en 1516 (1489-1525.)

Le duc de Vendôme: Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg; il épousera Françoise d'Alençon, sœur du précédent, et sera le père d'Antoine, de qui naîtra Henri IV (1488-1537).

Le duc de Nemours: c'est Gaston de Foix, l'habile général qui commanda l'armée française en Italie et mourut en remportant la victoire de Ravenne, en 1512. Fils de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, et de Marie d'Orléans, sœur de Louis XII; il reçut du roi, son oncle, le duché-pairie de Nemours, rétabli en sa faveur en 1505, en échange de la vicomté de Narbonne. La relation imprimée le qualifie simplement Mgr de Fouez. Le registre de l'Hôtel-de-Ville l'appelle Luisanz de Fouez; le sens de ce mot m'échappe; le greffier a peut-être voulu écrire « l'infant de Fouez », titre qu'il avait porté jusqu'à la mort de son père, arrivée en 1500.

Le duc de Calabre: Ce titre était celui de l'héritier du trône de Naples. Le fils ainé de Frédéric III, roi de Naples, détrôné par Louis XII et Ferdinand le Catholique, en 1501, l'avait porté, mais, depuis la chute de son père, il était prisonnier en Espagne et ne recouvra la liberté qu'à l'avènement de Charles-Quint. Au temps où René, duc d'Anjou, possédait le trône de Naples, son fils Jean, duc de Lorraine du chef de sa mère, était duc de Calabre. Plus tard, Yolande d'Anjou, fille du même René, en épousant un prince de l'ancienne maison de Lorraine avait remis celle-ci en possession du duché de ce nom. Leur fils Antoine, duc de Lorraine et de Bar, à la fin de l'année 1508, ne portait encore, au mois de septembre de cette année, que le titre de duc de Calabre : c'est de lui qu'il s'agit. Cf. Champier, Triomphe de Louis XII, édition Godefroy, Paris, 1615, p. 347. — Art de vérifier les dates, v° Aragon et Naples. — P. Anselme, I, 233.

Le comte de Saint-Paul: François de Bourbon, comte de Saint-Paul, l'un des fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, frère du duc de Vendôme ci-dessus; marié à Adrienne d'Estouteville, héritière de cette maison, qui, par contrat de mariage (1534), lui apporta le nom, le cri, les armes d'Estouteville; il fut fait duc de ce nom (1491-1545).

Le comte de Nevers: Charles de Clèves, comte de Nevers et d'Eu, comte de Réthel par son mariage avec Marie d'Albret; mort prisonnier au Louvre en 1521. Par sa mère, Charlotte de Bourbon, de la branche de Vendôme, il était cousin germain du duc de Vendôme et du comte de Saint-Paul, qui précèdent.

Le marquis de Rothelin: C'est Louis d'Orléans I<sup>o</sup>, second fils de François d'Orléans, comte de Longueville et de Dunois, et petit-fils du fameux Dunois, bâtard d'Orléans. Il porta d'abord le titre de marquis de Rothelin, fief de sa femme, et devint duc d'Orléans en 1513, à la mort de son frère ainé, François II, duc d'Orléans, comte de Dunois, Tancarville et Montgommery. Mort en 1516.

# GRANDS OFFICIERS, HOMMES D'ARMES, ETC.

Le grand amiral: C'est le célèbre Louis Malet, sire de Graville, grand amiral de 1487 à 1516. La relation imprimée ne laisse pas de doute: « Monseigneur le grand admiral seigneur de Graville ». Il est vrai qu'au commencement de l'année 1508 il s'était démis de cette charge en faveur de son gendre, Charles d'Amboise, et la reprit à la mort de celui-ci, en 1511. Mais Charles d'Amboise se retrouvera, à l'entrée de la reine, avec la qualité de grand maître de France.

Le grand maître: Charles d'Amboise II, chef de la maison de ce nom, neveu du Cardinal-Légat, étant fils du frère afné de celui-ci. Il cumulait ce titre avec celui de maréchal de France et celui de grand amiral, dont son beau-père, le sire de Graville, le laissa jouir de 1508 à 1511, date de sa mort. Il a pris part aux guerres de Louis XII en Italie et fut gouverneur de Milan. Il eut aussi quelque temps le gouvernement de la Normandie.

Le grand écuyer: Galéas de Saint-Séverin, fils de Robert, comte de Gajasse ou Caiazze, passa du service de Louis Sforza à celui de Charles VIII; il fut fait grand écuyer en 1506 et fut tué à Pavie, en 1524. La relation imprimée l'appelle « messire de Galliace. »

Le chancelier: Jean de Ganay, P. Président du Parlement de Paris en 1505, chancelier de France en 1507, mort en 1512;

suivit Charles VIII et Louis XII en Italie et fut plusieurs fois chargé par eux de missions politiques.

Le maréchal de Guié: ce ne peut être que Pierre de Rohan, maréchal de Guié ou de Gyé, l'un des capitaines des guerres d'Italie. On peut cependant être surpris de le voir à Rouen en 1508, puisque l'inimitié de la reine lui avait, quelques années auparavant, suscité un procès à la suite duquel il avait été suspendu de sa charge et exilé de la Cour, et s'était retiré dans son château du Verger, en Anjou (1).

Mgr de Montmorency: Il y avait alors plusieurs seigneurs de ce nom, mais il s'agit ici de Guillaume, seigneur de Montmorency, troisième fils de Jean II, sieur de Montmorency, qui hérita de la baronnie, par préférence à ses deux frères aînés, Jean, auteur de la branche de Nivelle, et Louis, auteur de la branche de Fosseux, déshérités par leur père pour avoir embrassé le parti du duc de Bourgogne contre Charles VII; il servit les rois Charles VIII, Louis XII et François I, et fut la tige des ducs de Montmorency et de Damville. (Anselme, III, 574, 602, Moréri, etc.)

Mgr d'Estouteville: Jean III, sire d'Estouteville, le dernier de la branche directe de cette maison, né en 1482, marié à sa cousine Jacqueline d'Estouteville, et père d'Adrienne, mariée au comte de Saint-Paul; mort en 1517.

Mgr de Laval: Guy XV, comte de Laval et de Montfort, de la seconde maison de Laval, celle de Montfort et Lohéac,

<sup>(1)</sup> Les *Mémoires de Fleurange* (collection Poujoulat, t. V, p. 11), donnent sur sa disgrâce quelques détails curieux. — V. Sa Vie, par Brantôme, édition de la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 530.

mort en 1531; il avait épousé Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, fille ainée de Frédéric d'Aragon, roi de Sicile. (P. Anselme, VII, 75.)

Le prévost de Paris: Jacques d'Estouteville, seigneur de Beine, baron d'Ivry, de la branche de Torcy, était encore prévôt de Paris en 1499, dit le P. Anselme (VIII, p. 99). M. de Mas-Latrie, dans sa liste des prévôts de Paris (Trésor de chronologie), ne cite aucun prévôt entre lui et Jacques de Coligny pourvu de cette charge à la fin de 1509, et signale la nomination de Guillaume Roger en 1509 « pendant la vacance »: Jacques d'Estouteville semblerait donc être resté prévôt jusqu'à cette époque.

Mgr Pierre Le Clerc: Pierre Le Clerc, s' de la Forêt, de Saumont et la Poterie, près Gournay, gentilhomme normand, chambellan du roi en 1487; petit-fils de Jean, qui fut chancelier de France; a servi dans les guerres de son temps, et est mort en 1509.

Mgr de Normanville: Jean Basset, seigneur de Normanville, commandait une compagnie de 1,500 hommes de pied levés en Normandie, et fit campagne en Italie dès 1498; il y était de nouveau en 1509; petit-fils de Nicolas Basset, capitaine normand au service des Anglais, et petit-neveu de Jean, chanoine et chantre de la cathédrale de Rouen (1).

Mgr de la Londe: Louis de Bigards, seigneur de la Londe, dit ordinairement le capitaine La Lande ou La Londe; fameux

<sup>(1)</sup> Cf. Symph. Champier, loc. cit.; Masseville, t. V, p. 61. — Chron. de Jean d'Auton, I, 24. L'éditeur de cette chronique croit qu'il faut le confondre avec Philippe Basset, qui fut bailli de Gisors.

capitaine normand, commandait un parti de 2,000 hommes de pied depuis 1498, « brave aventurier de guerre » et encore « vieux routier et capitaine de guerre », dit Brantôme. Maître d'hôtel du roi, bailli de Gisors. Il paraît fils de Guillaume et de Marie d'Estouteville; de lui descendent les Bigards, seigneurs, puis marquis de la Londe. Il est mort en 1544 au siège de Saint-Dizier (1).

Mgr le petit bailli Picard : Jean Picard, s' de Radeval et Neubose, qui fut maître d'hôtel du roi (1515), bailli de Gisors (1523); il épousa Geneviève Basset, fille de Jean, seigneur de Normanville, bailli de Gisors. Mais l'auteur de la relation désigne peut-être ainsi son père : Louis Picard, chevalier, s' d'Estelan, etc., bailly de Troyes, homme d'armes des ordonnances du Roi, député de la noblesse aux Etats de Normandie en 1497, qui était fils de Guillaume, chevalier, s' d'Estelan, chambellan de Louis XI, bailli et capitaine de Rouen, etc., mort en 1493 (2).

Le bailli de Gisors: le nom de ce bailli m'échappe; je constate seulement que ce ne peut être le même que les seigneurs précédents, car la relation imprimée de l'entrée du roi les énumère tous ainsi que lui (3).

Le chevalier blanc : capitaine qui commandait 500 hommes d'armes à pied, connu sous ce nom ou celui de La Bastie, et

<sup>(1)</sup> Cf. Œuvres de Brantôme (Soc. de l'Histoire de France), III, 295, et VI, 167. — Chronique de Jean d'Auton (même collection, I, 59, notice).

<sup>(2)</sup> Farin, I, passim. - Anselme, VIII, 161.

<sup>(3)</sup> Cf. la notice sur Normanville de M. de Maulde La Clavière (Chronique de Jean d'Auton, I, 59).

qui prit part sous ce pseudonyme aux guerres d'Italie de ce temps-là (1).

Jean Stuart, capitaine des gardes : on trouve en effet parmi les combattants français, à la bataille d'Agnadel, Jean Stuart, « capitaine de cent archers de la garde écossaise et des vingtcinq archers qu'on nomme archers de la garde du corps (2)». Il ne faut pas le confondre avec le célèbre Robert Stuart, dit le maréchal d'Aubigny, capitaine de cent gardes écossais, qui avait commandé l'armée française dans la campagne de 1503 dirigée contre le roi de Naples.

Le grand sénéchal de Normandie: Louis de Brézé, comte de Maulévrier et de Mauny, capitaine de Rouen, grand sénéchal depuis 1491, le troisième de son nom, à qui sa veuve, Diane de Poitiers, éleva dans la cathédrale le riche mausolée que chacun connaît. Il avait précédé le Roi à Rouen et y était arrivé le 14 août, revenant d'Italie, « de delà des monts (3) ».

Le livret imprimé cite encore plusieurs autres hommes d'armes : Mgr de Bron, Mgr de Montbouen (peut-être Montberon), Mgr de Melesse, dont l'identification paraît incertaine.

# AMBASSADEURS

Suivant l'usage, un certain nombre d'ambassadeurs suivaient la Cour. Il est intéressant de constater qu'à la veille

- (1) Cf. Chronique du Loyal serviteur (collection Petitot, XV, p. 269).

   Symph. Champier, Le Triomphe de Louis XII (recueil de Th. Godefroy, Paris, 1615, in-4, p. 337 et 351.)
  - (2) S. Champier, Triomphe de Louis XII, édition citée, p. 344.
- (3) Détibérations, A. 10. Mémoires de Fleurange (collection Poujoulat, t. V, p. 11). Chronique de Jean d'Auton, IV.

du jour où allait être signée la ligue de Cambrai contre les Vénitiens, ceux-ci avaient leurs représentants aux côtés de Louis XII. Nos relations citent encore les ambassadeurs du roi d'Espagne (Ferdinand le Catholique), du marquis de Mantoue (Jean-François, 1484-1519), du duc de Ferrarre (Alphonse d'Est, 1505-1534, beau-frère du précédent, qui avait épousé Isabelle d'Est), du duc de Savoie (Charles III, 1504-1553, fils de la célèbre Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, chargée par les alliés de négocier la Ligue de Cambrai), qui tous allaient entrer dans cette Ligue; enfin les ambassadeurs de Florence et de Gueldre, alors sous la régence de la même Marguerite.

#### **PRÉLATS**

Tant à la suite du Roi qu'auprès du cardinal d'Amboise, l'entrée de Louis XII avait réuni un bon nombre de prélats.

Le cardinal-archevêque d'Alby: Louis d'Amboise, qui occupait ce siège depuis 1503, après avoir occupé celui d'Autun, et avait reçu la pourpre en 1506; il était frère de Charles d'Amboise, amiral, maréchal et grand mattre, que l'on a déjà vu, et neveu de Georges d'Amboise.

Le cardinal de Prie: René de Prie, fils d'Antoine, grand queux de France, et de Madeleine d'Amboise, et par celle-ci cousin germain du Légat. Evêque de Bayeux en 1498, cardinal en 1506, évêque de Limoges en 1510, il était connu sous le nom de cardinal de Bayeux. Ce fut un des négociateurs ordinaires de Louis XII dans les affaires d'Italie. La relation imprimée ne le cite pas, tandis que son nom se trouve à la relation manuscrite et au registre de l'Hôtel-de-Ville.

Le cardinal du Mans: il n'est nommé que dans la relation imprimée, tandis que les récits manuscrits ne signalent que les cardinaux de Prie et d'Alby. Philippe, cardinal de Luxembourg, évêque du Mans depuis 1477, avait résigné son siège épiscopal en 1506 en faveur de son neveu, François de Luxembourg; il le reprit à la mort de celui-ci, en 1509, et le garda jusqu'à la fin de ses jours, en 1519. En 1508 il eut été plus exact de l'appeler cardinal du Luxembourg que cardinal du Mans.

Nos relations donnent les noms de trois évêques qui suivirent Louis XII en Italie et furent employés par lui dans ses diverses négociations :

L'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, qui gouverna ce diocèse de 1475 à 1519;

L'évêque de Paris, Etienne de Poncher (1503-1519), garde des sceaux de France en 1512, et archevêque de Sens à la mort du précédent;

L'évêque de Rieux, Pierre-Louis de Voltan (1501-1519).

A la suite du roi, nos entrées signalent encore :

L'évêque d'Angoulème : Antoine d'Estaing (1506-1524), qui siégeait au Conseil du Roi;

L'évêque de Tournai : Charles de Hautbois (1506-1513), maître des requêtes du Roi;

L'évêque de Beauvais, Louis de Villiers-l'Isle-Adam (1488-1521), fils du prévôt de Paris, chambellan de Louis XII.

L'évêque de Vabres, Louis de Narbonne (1497-1518), abbé de Fontevrault.

Parmi les évêques de Normandie, on voit à l'entrée de Louis XII, outre le cardinal de Bayeux : L'évêque d'Avranches, Louis de Bourbon-Vendôme (1485-1510), fils naturel de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, grand-père du duc de Vendôme ci-dessus (1).

L'évêque de Lisieux, Jean Le Veneur (1505-1539), fils du baron de Tillières et de Marie Blosset, plus tard grand aumônier de France, abbé du Bec, et cardinal en 1533.

Après les évêques venaient de nombreux abbés; nos textes signalent ceux des abbayes normandes du Bec, de Saint-Wandrille, de Bon-Port, de Beaubec, de Saint-Georges, de Sainte-Catherine, et le célèbre Antoine Bohier, abbé de Saint-Ouen et de Fécamp, l'un des présidents de l'Échiquier perpétuel, en 1499, depuis cardinal et archevêque de Bourges, enfin les abbés de Saint-Denis et de Saint-Germer, au diocèse de Beauvais.

Un grand nombre de ces hauts personnages se retrouvèrent à l'entrée de la Reine. Elle était en outre accompagnée de ses dames et filles d'honneur, en grand nombre, les unes à cheval, les autres dans des « chariots », et l'on voyait à ses côtés plusieurs princesses :

La duchesse d'Alençon: Marguerite de Lorraine, veuve de René, duc d'Anjou, mort en 1492. Quoique le père Anselme (I, p. 276), dise qu'elle se retira dans le couvent de Clarisses, qu'elle fonda à Argentan après la mort de son mari, elle était encore à la Cour en 1508: au mois d'août de cette année elle avait marié sa fille à Guillaume Paléologue, marquis de Mont-

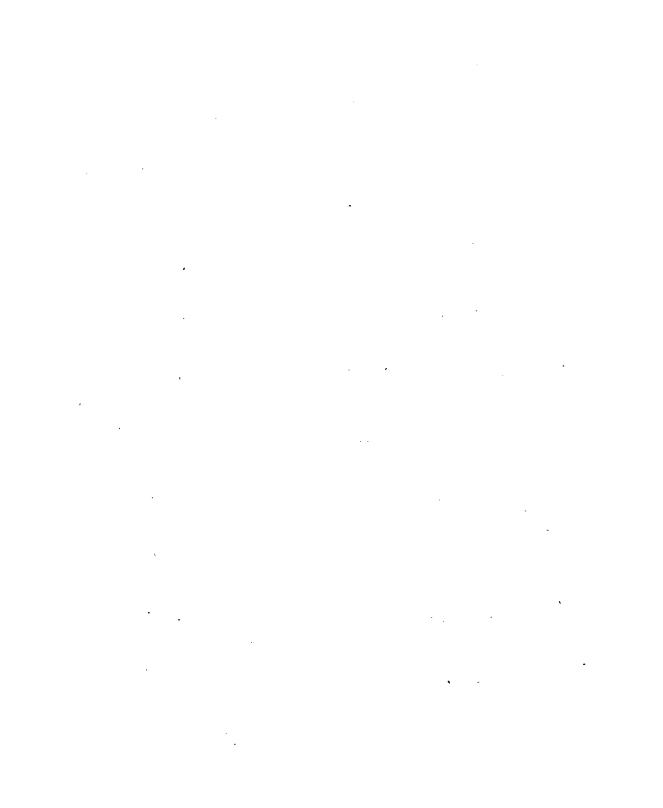
<sup>(1)</sup> V. l'Hist. chronol. des évêques d'Avranches de Mº Julien Nicole, publiée par Ch.-A. de Beaurepaire, dans les Mélanges, 4° Série, de la Société de l'Histoire de Normandie.

ferrat, et le mariage s'était célébré à Blois. Son fils, le duc d'Alençon, qui figure dans l'entrée, ne devait épouser Marguerite de Valois, la sœur du duc d'Angoulème, qu'à la fin de l'année 1509.

La comtesse de Dunois: Françoise d'Alençon, fille atnée de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, mariée en 1505 à François d'Orléans, comte de Dunois, duc de Longueville et Tancarville, frère atné du marquis de Rothelin, précité, veuve en 1512 et remariée à Charles de Bourbon, comte puis duc de Vendôme; morte en 1550.

La comtesse de Nevers: Marie d'Albret, fille de Jean d'Albret et de Charlotte de Bourgogne, comtesse d'Eu. On a vu cité plus haut son mari, Charles de Clèves, comte de Nevers, qu'elle avait épousé en 1504 (v. s.); elle est morte en 1549.

La marquise de Rothelin : Jeanne de Hochberg, fille de Philippe, comte souverain de Neufchâtel et seigneur de Rothelin, mariée à Louis d'Orléans, le marquis de Rothelin précité.



Lentree du treschrestien Roy de France Loys douziesme de ce nom Faicte en sa ville de Rouen. le. prviis. iour de Septembre. Mis cing cens et hupt.



La gloire a louenge de dieu le creafeut le jeudy po Billiour de feptembre mil cinq cencet ffuit fut faicte lentree du trefestien top de france lope douzefme: de ce nom en la ville a cité de vouen en la facon et manière qui fenquet

LEs premierementil est assanoir que tresteuerend pereen dien monseigneur te legat georges dambopse archeuesque duoit rous marcha le premier pour aller au deuaat dudit seigneur a copaigne de reueres peresen dieu monseigneur le cardinal du mans monsei gneur larcheuesque de sens monseigneur leuesque de paris monseigneur leuesque de paris monseigneur leuesque geonte de Beauuais monseigneur de tisseup Et pluseurs autres gras seignes apretatzispres lesques; marchoiet ses quatre mandies aucrques ses processions a banieres de sadicte Diffe lesques; sortirent a vindrent au deuant dicesup seigneur Et sup sut presente par modit seigne se segat trois executens hausis councrs de honsse de Veloup cramopsi/a ses brides councrtes de drap dor dont se ropessoit monte sur sur, en sadicte entres

E Itemapres marchoit a fortit hore monfeigneur le Biconte du dit rouen acompaigne de lacinquantaine lefquelze floient habilies en Beauly hocquetone a papillotes dor a dargent au champ a papillotes dargent Ing monton blanc a effoient montez fur Beauly gree courtauls

A Jien apres marchoient fee fergeans et officiere de ladicte Sitte en fines mantelines de gris blaca larges Bendes de Vettoup noiv de fquelzily en avoit Birg qui portoit due mafer dor devant eulp

Themapres marchoient les licutenans demofeigneur le Baille cefta ffauor lope date a maifire charles mojault habitlez en efcar late afuree

A Ife en apres marchoient fur Bons gros chenauto fes courtiers et marchane de drapsabilles de drap 68 u en mamere de manteline

I Item apres les courfiere de Bins en la copaignie de fquelz auoit Dug ieune filz: lequel portoit en Bue manche atcefez toua les me ficumins fais en arget qui dup fent audit courtage Hous lefquelz courtiers effoiet fastilles de drap Bleiten maniere de a mantetaine

a de plufieurs autres confeurs

au nombre de flupt ou dip: befquetz pen auoit deup quieftoient fee fimiere apas hocquetoetoe counere de efcuz doz a de groe dargeb par le corpe St eftoiet iceule flocquetoe too de fatin tenne brun

U Hernen apres marchoiet nie ffeigneurs les quatre generaulo Schuzen efcarfate Brune felon lufage de gens de confeit montez

fur mutes a fur muletz

L Jiens marchoiet les quatre confeilliers de de la Ville les procu reus: clercs a bourgois : l'esquelz estoient Bestuz de satin Biolant tprant sur couleur per se a grant nombre de bourgeois: manans e fabitans de ladicte Ville

Wite auffimarchoit mofeigneur pierre le cleve habille de robbe

de jope tannee Biofant

L'Armapres iceulo marchoiet en grat pope a triuphemofeigne legra, jenefehar de normadie/mofeigne de normadiele mofeigne de ta conde mofeigneur te petit hally lefque treficient moter fur beauly hosmis jui jant faulo a pannades/a efficient en nobre trête fin tous Peffuren aquetres farctes a la grat gorre de Pelouv era moifp rouge a grans dendes de drap dor Duquel nombre efficient les infans oes bourgois de ladicte Bille

E flenjapres marchoient meffeigneurs de la court de parlement fefquetz auoient trois flupffiers qui marchoient deuat eule effas Definz de feartate rouge a apans barrettes de Beloup noira tout fing cercle de drap dora l'entouria les fuiuopet les confeilliers de la dicte court Befinz en efcarlate rouge. En aps lefaiz marchoiet

Levaduocatz a procureure de l'adicte court

M Lous lesquelz en lestat que de stus se presenterent deuas se pop sepres quitz suret presentes rentrevent dedas sadicte Ville en tel ordre: saus que en uiro. Une trantaine des enfans des Bourgeois les quelz farsont Boulfics a saulo a estoient en Une Bende deux a deux u part sur leur soietz sobins

21.11.

Tfembes gens de nofive five le vop et bes première qui entrevêt dedans: fut monfeigneme le grant admirat de france feigneme de grant admirat de france feigneme de grant et en gene gene gene de fordre en fordacopaigne de.iiii. paiges Beftuzen betoup noir feblablemt Tfte en apres marchoiet les paiges du rop môtez fur gras compfiers infques au nombre de douze: a le première froit monte fur le Bonmoreau nomme fanoye: faifant fauly et pannades . le fquetz en fans effoiet habillez de fearlatte rouge bende de Beloup iaune.

Tfen apres fupuant iceute marchoit one grant compaignie de grans fifgueure a gens du roy!en laquelle eftoient monfeigneur le preuofi de paris:monfeigneur le Bailly de giforset le cheualier blanc auecques plusieurs grans feigneure de nom

I Item apres marchotet fa garde des sup fes tous efemble deuat la garde du corps du rop a denanteulp deup tabours a plusieurs

ioueure de fleuftes felon leur mode

E Jem en apres marchoient monfeigneur le grant fenechal mo feigneur le grant escuper de france lequel estoit monte sur Eng courcier couvert de Beloup noir seme de fleure de spe dormon-feigneur de la londe monfeigneur de normauille amonfeigneur le petit Baille picard auec deup autres gras seigneure d'no Desimen sit est a mondit seigneur le grant sene schal apat Ding Beau collier a coquilles doresmaine a tous môtez sur leure courtauly a hobins faisant Doulses a sauly deuant le roy

Then apres lefoit feigneure marchoit devant la perfonne du rop a effoit a pied monseigneur le cappitaine de la garde du corps dicelup seigneur a ses archiers a pie de coste a dautre Ledit cappitaine en habit dug hocqueton tout a papistotes dores a argentess a en champ Ing grant porcapic a Ine grant couronne essence se

gecfant hore dudit hocquefon: le tout a papillotes don

Al Atele vopen ordre à deffusestat au misseu de sa scigneurie mat cha insques a sentree de sa porte du pos du coste deueva saict sent auquel sieu icelup siegneur sut veceu honnorabsement par quatre des grans de la dicte disse dont monseigneur se maistre de sa mon nope en estoit ung a seift tenoit a portoit ung des bastons du poil se sequel sut mps sur la persone du vop qui estoit Bestu dune robs be drap dor a auoit Ing coffice a coquiffe de fordre & due torque be Veloup Violet cramouesp: a estoit monte sur Ing des hobins qui tup auoit este donne a l'adicie entre lequel faisoit petis saus soubs ledit poiffe Ecquel poisse estoit de drap dora franges de Bel

tous Viottet a de fie doz

C Jien apres ledit feigneur marchoit monfeigneur dangoutefs
me Pefinen drap dor a bedes int partis de fatin blanc a Berneil a
apres monfeigneur le duc datencon: monfeigneur de foit monfei
gneur de Bourbon: môfeigneur de talabre: monfeigneur de neuers
menfeigneur de Bendofme tous Befturen Belournoir auec peus
feurs auftres grans feigneurs de nont lesquelz affeient tous ens
femble apres le voy/a par especial monfeigneur de mont morency
bienen point a acoustre

C fring au cofte diceute feigneure eftoient trefreucrends perce en dieu monfeigneure le legat/monfeigneur le cardinal du mans monfeigneur larcheuefque de fens: monfeigneur de paris monfeigneur fenefque et conte de Beauuais mofeigneur de lificup/monfeigneur fenefque et conte de Beauuais mofeigneur de lificup/monfeigneur abbes de fefca auec pluficurs autres gras prelaz arceuefas cuefas a abbes de fquelz les noms font inombrables/a femblable

ment des feigneurs a commun qui fupuopient le train

C Jtem en apres marchoiet sur cheuaulo les archiers de la garde durop en moult belordre a bié en point tant succois que escossois a tout horquetons apapistotes dor a darget a en champs apapisto

fez dor de la fiuree du rop le porca piccouronne

Estpone thomneur den la reuerence du vop nofiredit feigneur furent idduce les ruce dencourtiners paren hauft de draps de far gres iaulnes avouges t a la porte du pôt hors la Villeauoit Ing escharfault duquel fortift deux anges lesquelz tenoient les cletz de la dicte Ville de les presenterent au vop. Et incontinent que le top les eust prinses il les leur rendit d'espoit, anges sen retournes tent a tout au lieu dont ilzestoient Benuz sortiz et au si anoit au dis escharfault Ing Beau patiz ou preau auquel estoiet en nombre de filles dansant amenant Vie metodieus femant selves de tous tes couleurs que la personne du vop a estoient les foites filles des such de damas Ternieil et bleu est au dessont du chies de damas Ternieil et bleu est au dessonz dudit escharfault audit escript ce qui sensure

W Dince deprettente Batue De tout mon cucur ie te falue Derant eferipze tes flyftoires et tee haulo geftes neritoires Lap prine la trompe refonnante Dousefire a tes for conformante Le tap donne verdiffante ieune ffe Et tepronutz floriffante Vicilleffe Aup autres rope les terres ie me fur Wais tuenaset auras fans mefure Le fiel le foleilet la lune Te promectent bonne fortune Tes digmites fouvent te rememoire Pour en auoir efernelle memoire Duis que apoto nous Beult auctorifez Pour tes vertusie doibizciffarifer Je descrivap de tes fiers ennemps Leurs courages a ton pounoir submps Duis quen top neft caufe de trifteffe Ceft Bien vaifon que trifte chant fe ceffe T Itemeft anoter quily auoit autant lati que francois confenat en fulftance tellce chofes I Ilemet plus fault auoit ce qui fenfuit

Meuciffez Bous muses de sapience
Dour presenter seton Postre science
Lopeusement et en plaisant arrop
Chascune Ang don au treschrestien rop
Them ledit seigneur estat sur se pont sut lasche grat quatite de pieces dartisseriet ant des nauresqui estoiet sur se port que du chasse sartisseriet ant des nauresqui estoiet sur se port que du chasse sautes reup de la Visse qui faisoit besoupr
Them au Bout du pont a sentree du coste de sa Visse auoit Ang estastre vegle stopt des armes de grance auecques ce deulp porcz apiez sung dung coste et sautre daustre coste et sautre daustre coste et sautre daust vocstier auques auoit du costie vocstier porche vocsta entrer daust vocstier porche vocsta entrer vong porca picet austault dudit vocstier po

anoit efreipt frace & dautre part p anoit Ing fespet a teops guent fre gertant feu a an nifticu Ung toup patfant. Et dedans ledle cornier p anoit Une lieparde dont ne fortiffoit à la teffe a an hault effort cleript platie a an defiore ce qui fenfuit

A Report a pie magnanime a puiffant Afriumphe a monfire meruciteux Entrumphant fur tous les orqueiteux

Sur le fevpent a aigle rauiffant

Then plus audt en tadicte Ville deuat noftre dame panoit ding effar fault auquel auoit ding theatre en hault efteue auft anoit semblables armes comme deuant a audedans ding autre vocher bien fait americites auquel panoit ding aigneau blancau baset audessus pa auoit die sontaine courant parcing ou sie bour dins atroujant ding speza au dessus haultestoit en sair dame infice laquelle tenoit dines ballances in die main aen sautre dine espes et en base a coste dudit aigneau panoit deux liepara lagise chose is faisoit beau droit ; au dedas effoit escript Justice tau dessous ugui sensust

Dulis affis fus fauft vochier Sourt de rujuce fa fontaine Res liepare fe cours apment chier Et laugueauen ivenue leaue faine I Dous fes patiz de ce denfaine Sont plams de fa fuaute Pont laigneau delle cueult fa laine

Et les liepare l'humifite

L'fice, Ingautre carrefoure plus auant a la crosse most Ing ficharfault aufl auoit Inc Aues Bienfaicte a en icelle nues auoit au de dans Ine faincte en lair dicte eftre la renomes du rop a tenoit u) famain Ine couronne: au bas p auort danne force dung cofte laquette tenoit Ing tragon/a en fautre coste prudence: laquette tenoit Ing criste: a pesioite (cript ce qui fensuit

Latenoinniee du rop force prudence En Bois par l'agrant pronidence De daine force à deprudence La couronne par tout nominee La couronne par tout nominee Loucher les cieuls pas venonunce T Ifem pite faincte croip de fainct ouvrauoit Englaufre efchar fault en laquelle auoit ond grant cerfound coffeet one licoine toufe Blanche dauftre coffeirt au meillieu eftoit Ingtheatre em= pfp de ffcure de lie dozet dauftre cofic a fermine et p auoit efcrip ce quienfuyt

Quant la licorne et le ctrant cerf Larmoprie conioinct en (emble Al neftennempe qui ne fremble Et quilane rendent a culp ferf

Tten pres la maifon de pierre fur robecauoit Borgefcharfauft auquelanoit fing cheual vouen ou eftoit come Ingenfant de Bour cteois de la ville lequel montoit deffus est aux deux coftesauoit deue fommes aufquetz ledit cheual faifoit femblant les Doutoir mordre a feur rechignoit Dont fung befbig fonce eftoit feffnen camefot fanne. a fautre en camefot avis Blanciet au defioze fioit efctipt ce qui fenfupt

I I on Bon rouen de couraite loval Bumble fe rend a top prince royal Et de Bon cueura te feruir fedonne

Jufques a lamost fans aillieurs fe habandonne

TEt bepuis que ledit feigfir fut entre plufieurs pieces dartille ric furent tirees qui faifoit moult Bel oupz retentir fur la riviere Ledit feight marchaiufques anofire dame ou leachanoines Dins diet le recepuoir a lup presenteret Pna sourpelez a Sucaumusse comme au premier chanoine

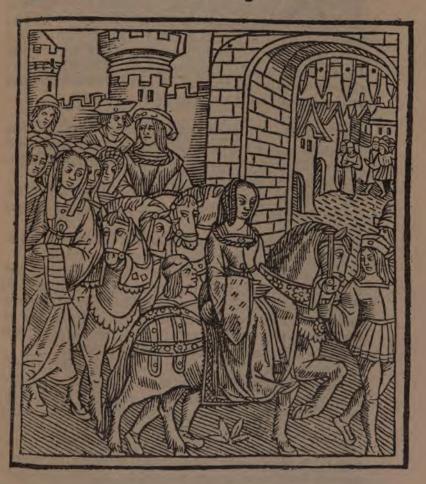
Test apres la falutation faicte a la glozieufe Dierge marie: if for ala ien la maifon de monfeigfir le legat la ou on auoit prepare le difner Et la meffieure de la Sitte lup Bfenteret Sing aigneau doi

pefant quarante mara dozou enuiron

Toutes lefquettes chofes ontefte ainfi faictes:ef en la maniert que deffue Stau foir les feup furent fait; parmy la villect car refource dicette. Et fut labicte entree faicte enuiro douze fieures du matin

Finie

# Lentree ve la royne a rouen





E mardy froi fie frictiour doctobre mil cinq cent a fluit ma dame Amneropne de frace fift fon êten en la Diffe a cite de vouen en grat triumphe a no tablement acompaignee fant de ducz: conteset by rons que de dames damoi felles Et eft a ffauoir des fergneurs de fadicte Ville marcherent en fem

Beables habiz dontifiz eftoient Beffuza loze a le vop pfift forjening fans mutacion aucune defoitz habitz: laquelle ledit feigneur pfifte. pp vin. iour de feptebre audit an Et fortivet les deffus ditzauge chaps en moult bel ordre iu faues a faincte Ratherine de gras môt ou itz receuvent ladicte danse bienet honorablement

TEt premierement quant ladicte dame entra en ladicte Vitte au demant delle marchoient me fleigneure de la court de parlement le ladicte Bitte Alte apres marchoit le preuoft de loftet a les archime de la compaignie fai fant ferrer le monde

The apres marchoiet les enfas de ladicte Bille habillez en teurs iaquettes de fatin Bermeil a Bendes de drap dor faifant pannades, petis faulo

TItem apresent grant friumphe marchoit Bue aniBaffade de & mife moult Bien acouftrezfaifant honneuva ladicte dame

The apres ladicte ambassabe deup a deup en ordre marchoielle ensans offonneur de la ropne iusques au nombre de Pingt montes sur les grans cheuaus descuprie Et deuant estoit monseignem denormanuille monte sur le bon cheual Sauoie: sequel estoit cou uer dune housse semeche fleurs de lis dor Et estoient se soit pessens de la dord et estoient de la dord et estoient de la dord et estoient se soit de la dord et estoient de la dord et

E femapres marchoient en grant honneur les gentilz hommte du ropet de ladicte ropne en grant pompe et triumphe/a par espenat me ffire galliace grant escuier de france deuant se squelz v auof grant force de trompetes et clavons/eteftoit sedit galliace Besinde satin broche a doublee de Belouv auec quatre laquetz Besinde sin tanne faisant gambades. En laquelle compaignie estoit monseigneur le grant maistre imonscigneur le preuost de paris monse gneur de laual imonseigneur le mareschal de guie monseigneur de beson imonseigneur de monseigneur de laual monseigneur de mareschal de guie monseigneur de beson imonseigneur de monseigneur de la lade la lade monseigneur de la lade monseigneur

feigneure de meteffe auecpfufieursaufres gras feigneure de not qui triumphoient amerucites et entre autres le chualier Blancen gabit de dames Blacet foncheual couvert afix laquet 3 Defluzious adamas Blancehauffes mp parties griset Blanc: monfeigneur le menoft effant Deflu dune robbe de Deloup noir

a Iten, marchoient en grant braguerie danfant et triumphat la garde des fouiffis habittes en flabit; fatin tautne a rouge en faifat faufo et gambades en bendes deup et deup lefquelles chofes il fat foit beau Deoir apant tabours a fleutes dont fai foiet iopeule fons

Them apresmarchoient monfeigneur dangoutefine apant one ros: de veloum noir fource de martres a auoit quatre faquet; Vefinzen veloup cramouesp et chauses iaunes

The apres marchoit monfeigneur le ducdatefon Beffuen drap doren marchant en moult bel ordonnance quatre laquetz, Beffue moitic fatin cramoifra moitie drap dor fai fat gras fany agabades

CIfem apres monfeigneur de BourBon en habit de fatin tâne bro che a tout quatre laquetzen habit de fatin bleu chauffes rouge et lauhie.

L'Item monfeigneur de Bendofine Beffin en Belonpnoir fourve de genettes

Themapres marchoit monfeigneur de fouezen habit de drap dor Themapres le duc de callabre Befruen Beloug tanne de Biroia = quette de drap dor.

E upres lequelzmarchoit favopne Befine en Belloup cramoifp fourree de geneties et de foubza cotte simple de drap dor montre sus Bie hacquence baparde couverte harnopset tout de drap dor a franges blanches et noires / ct fut receue ladicte dame en ladicte diffeen la maniere à de ffas et a lentrer fut couverte du poille dot le roy avoit este couverte a son entece et a chascun coste avoit de up gentile hommes Pestus de came en tanne.

T fle en apres laquelle marchoit fre freuerend pere en dieu mofei gueur le legat archeue fque de ladicte Ville/monfeigneur le cards val du mans monfeigneur leue fque de paris et grant nombre dars theue fques et eue fques et plusieurs autres prelatz.

21.56.

Themenapres marchoit la garde bu vop nofire fire en Belle 01=

He Jiem en apres marchoit madame la ducheffe balenfon monte fus one hacquence blanche Define en Une robe de drap dor a tout grans colliers et groffes chaines dor conduicte par deup archiers de la garde

Then, ma bame la marquife femBlablement Beffue en brap dor montee fue facquence Blanche et conduicte par deup archiere

Tfemen apres marchoit ma dame de dunois montce que hacque nee Blanche et Beftue en drap dor toutes efequence dames auoient

Leure facquences convertes de drap dor

Tfem apres marchoit /lune apres lautre iusques au nombre de Bingt cinq dames et filles dhonneur Besines de satin tane broche fourrece de ienettes/martres et autres fourreures de grant pris Ttem apres auoit cinq chariotz tous councre de draps dor plais de dames et estoient Besines ses Besoup cramoisp:et Bestoup note

Terzapresauoit cinq lictieres efquelles auoit plufieure gras dames et damoifelles et en la finiere effoit ma came de neuer s fauf que en deux nauoit riens dedan s aucun grant nombre darchiers lefquelles titieres effoient couvertes de Delouv noir

Et en apres eftoit le train de l'adicte dame apres laquelle en la maniere qui dit eft alla infques en leglife nofire dame de: Rouis auquel fieu elle rendit graces a dieu et a fa glorieufe mere

Minie.

# L'ENTRÉE ROYALE

ET MAGNIFIQUE

Du Très Chrestien Roy de France Louis XIIe de ce nom en sa bonne Ville et Cité de Rouen, et honorable reception d'icelluy faicte audict lieu le jeudy xxviiie jour de septembre, l'an de grace mil cinq centz et huict.

Les cytoyens de la dicte ville de Rouen, desirans de tout leur cœur la venue ét entree de leur naturel et souverain seigneur, luy faire et rendre le service et honneur non telz qu'ilz sont tenuz mais celuy qu'ilz peuvent, allerent au devant d'yceluy seigneur en toute humilité et en tel ordre que aprez sera declaré.

Et est assçavoir que le Roy nostre dict seigneur avoit couché la nuict precedente au chasteau du Pont de L'Arche, distant de quatre lieues de Rouen, et estoit venu disner au prieuré de Grand Mont, jouxte les fauxbourgs de ladicte ville, duquel prieuré se partit environ midy chevauchant vers icelle ville.

De laquelle ville de Rouen yssirent premierement et allerent au devant d'icelluy seigneur les quatre religions des mendians en grand nombre et chacune par ordre. Et aprez les prieur et couvent de Sainct Lo et de la Magdalene, les colleges et prestres seculiers des trente trois paroisses de ladicte cité avec les croix et banyeres bien honorablement, et tous lesquelz se tirerent au lieu ou estoiticelluy seigneur estant pour lors en une belle prayrie prez ledict monastere de Grand Mont.

Aprez marchoit Monsieur le Grand Seneschal de Normandye, chevallier de l'Ordre, monté sur ung beau courcier qui n'estoit pas de petit prix, accompaigné de plusieurs barons et chevaliers dudict lieu et d'environ. Icelluy sieur Seneschal conduysoit et menoit les enfans d'honneur de ladicte ville, qui pouvoient bien estre jusques au nombre d'environ cinquante a soixante, montez sur courciers et chevaulx de prix, tous enharnachez de veloux cramoisy a grandes franges d'or, et la pluspart d'iceulx ayans caparensons et housses de satin cramoisy et drap d'or.

L'habillement d'iceux Seneschal, barons, chevalliers et enfans d'honneur estoyt de satin cramoisi rouge a grandes bendes de drap d'or, autant de drap d'or que satin, a la devise du Roy, chacung ayant tocque de velours en la teste et deux laquestz de livree auprez de luy.

Au regard de leur ordre et contenance, elle estoit tant

joyeuse et triomphante et d'esprit si grandement desliberé que chose impossible seroit de leurs gestes rediger par escript; leurs chevaulx n'arrestoyent pied sur terre, ilz sautoient et bondissoient si hault que difficile seroit a croirre a celuy qui pas ne l'a veu; et oncques ne fut chose pareille veüe pour entree de Roy ne de prince. En tel triomphe iceux enfans furent presentez au Roy par mondict sieur le Seneschal. Et les veid et receut ledict seigneur moult volontiers et joyeusement et entr'aultres choses luy furent tres agreables, et lors icelluy Seneschal, cappitayne de ladicte ville, luy presenta les clefz d'icelle en toute humilité.

Aprez marchoit Monsieur le Viconte de Rouen, bien gorgiasement accoustré, et lequel menoit les cinquante arbalestriers ordinaires de ladicte ville, ayans hocquetons argentez et dorez, portans l'aigneau qui sont les armes d'icelle ville, chacung ung pourpoinct de velours tanné et chappeaux jaulnes bendez de soye rouge avec grands plumeaux et habillementz de guerre, telz qu'il convenoit a leur estat, tous montez sur bons chevaux et en bel ordre.

Aprez marchoient les trente six sergens royaux de ladicte cité, conduicts par les Lieutenans dudict sieur Viconte. Iceux lieutenans vestuz d'escarlatte et lesdicts

sergentz de robbes de couleur blance, faictes en forme de palvoisines a grandes bendes de velours noir, ayans chapeaux d'escarlatte bendez de soye, avec grandz plumaux par dessus, lesquelz estoient tous bien montez et les faisoit bon voir.

Puis aprez marchoient les vingt quatre courtiers de vin, vestuz de palvoysines de couleur bleue bendees de satin noir, et chappeaux bendez de soye, tous de livree.

Aprez marchoient les quarante courtiers et aulneurs de draps de ladicte ville, vestus de seons de damas gris bendez de velours et autres habillemens de semblable couleur et devise.

Aprez marchoyent autres officiers, et ce jusques au nombre de trente, vestuz de camelot et chappeaux de livree, montez sur bons chevaux gorgiasement esquipez et enharnachez.

Aprez estoyent plusieurs aultres compaignyes de gentz ayans office, soubz le Roy nostre sire, en ladicte ville, et portoit chacune compaignye livree differente de drap et de soye, richement accoustrez selon leur qualité, qui seroit chose longue a reciter qui voudroit de chacune escripre particulierement et par le menu.

Aprez marchoient les officiers et monnoyers de ladicte ville jusques au nombre de quarante, vestus de robbes grandes et longues de satin tenné, etc., desquelz monnoyers en avoit deux portans seons de satin de semblable couleur, tous couvertz d'escus et monnoye d'argent, et lesquelz semblablement aprez les autres se presenterent devers ledict seigneur.

En aprez et consecutivement, alloyent vers ycelluy seigneur les conseillers, procureurs, quarteniers, pensionnaires et autres officiers de ladicte ville, et ensemble grand nombre des bourgeoys, manans et habitans d'icelle, jusques au nombre de deux cents et plus, menez et conduictz par Monsieur le Lieutenant general de Monseigneur le Bailly de ladicte ville, accompagné des advocat et procureur du Roy au bailliage, iceux lieutenant, advocat, procureur, conseillers et quarteniers, vestuz de longues robbes de satin cramoisy violant, fourrees de diverses et riches pelletteryes, et tous les autres de fins draps d'escarlatte brune; et avoyent paiges et laquestz vestuz de draps de soye et autres draps mout honnestement et richement, chacung selon sa devise et livree et qualité.

Apres estoyent Messieurs les Generaux, president, conseillers, procureur et advocat du Roy et le greffier, sur le faict de la justice des aydes en Normandye, en bon ordre, et tous vestuz d'escarlatte, lesquelz conduysoit

Monseigneur le general de Normandye, accompagné des autres generaux de France, et avec eux estoyent les advocatz et procureurs communs de ladicte court et jurisdiction, vestus de robbes d'escarlatte brune et aultres robbes honnestes, mesmes y estoient les Elleuz d'icelle ville, le grenetier, et aultres Elleuz, grenetiers et controulleurs dudict pays, vestus de robbes de damas tenné richement fourrées.

Derraynement marchoyent en bel ordre et grande gravité messeigneurs les trois presidents et conseillers de la Court souveraine dudict pays, deux et deux, tous vestuz d'escarlatte, iceux presidents ayants manteaux richement fourrez et chappeaux noirs bordez d'or, qu'on appelle mortiers, devant lesquelz estoyent les huissiers et greffiers de ladicte Court semblablement veztuz d'escarlatte. Et, aprez iceux presidentz et conseillers, estoyent tous les postulans et praticiens, tant advocatz que procureurs d'icelle Court, iceux advocats tous vestuz d'escarlatte brune, chacun ayant son chapperon fourré, et les procureurs vestuz d'autres bonnes robbes, qui estoit chose belle et singuliere a veoir.

Touttes lesquelles compaignyes se presenterent successivement et par ordre devant le Roy, en ladicte prarye; et furent devant luy faicts trois propos, principallement, l'ung par Monsieur le Lieutenant general de Monseiseigneur le Bailly de Rouen pour les bourgeois et communité de ladicte ville, l'autre par Monsieur le President des Generaulx, et le tiers par Monseigneur le Premier President de ladicte Court souverayne; et le tout en si bonne et brefve elegance que le Roy en fut très content, en recevant tous lesdicts proposans et leurs compaignies benignement.

Ce faict, se retirerent en icelle ville toutes lesdictes compaignyes en tel ordre qu'elles estoyent yssues, et incontinent marcha le Roy, nostre souverain seigneur, vers la ville, d'une très joyeuse et bonne contenance et telle qu'il sembloit bien que volontiers il voyoit son humble peuple de sa dicte ville.

Premierement, de la part d'icelluy seigneur, marchoient a pié les suisses, cinq et cinq, en bon ordre, la hallebarde sur l'espaule, entre lesquelz sonnoyent gros tabours et flustes, qui estoit chose plaisante a veoir et a oyr.

Aprez estoyent les haux boys sonnans melodieusement; Aprez, les trompettes et banieres ou enseignes desployees;

Aprez estoyent les roys et heraux d'armes, vestuz de leurs cottes d'armes. Aprez marchoit Monsieur le

(1) Sic.

Grand Escuyer, monté sur ung courcier bayart appelé en tel cas le cheval d'honneur, couvert d'une flassarde de veloux bleu semé de fleurs de lys d'or; ayant iceluy sieur escuyer l'espee royalle ceinte, toute semee aussy de fleurs de lys, lequel conduysoit les paiges ou enfans d'honneur, montez sur autres grands coursiers dudict seigneur, tous bien richement accoustrez et enharnachez.

Aprez marchoit le Roy nostre sire, monté sur ung cheval bayard richement enharnaché de drap d'or et veloux bleu cramoysy. Icelluy seigneur magnifiquement accoustré et vestu estoit, assçavoir, d'une robbe de drap d'or de grande richesse, ayant son collier de l'ordre, et en toutes aultres choses aussy ainsy triomphamment accoustré que a ung tel seigneur appartient, et estoyt joyeux autant et plus que on eust peu desirer. Auprez de luy marchoient a pied les vingt quatre archers de la garde du corps, avec leur cappitayne, messire Jehan Stuard, par semblable aussy a pié.

Aprez marchoit Monseigneur le Legat, et auprez de luy Monseigneur (1) si gorgiasement accoustré que c'estoit grand plaisir a le veoir, monté sur ung bon destrier richement enharnaché.

Aprez estoyent Messeigneurs les ducs d'Allençon, de

Bourbon, de Nemours et de Calabre, les comtes de Vendosme, de Nevers et de Sainct Paol et le marquis de Rothelin, entre lesquelz estoyent Messeigneurs le Cardinal de Prye, le Cardinal d'Alby, l'Archevesque de Sens, les Evesques de Paris, de Tournay, d'Avranches, de Vavres (1), d'Angoulesme, de Beauvais et de Ryeux, les abbez de Sainct-Denys, du Bec, de Sainct Vuandrille, de Sainct George, de Bonport, de Sainct Germer, de Beaubec, de Saincte Catherine, et plusieurs autres tant princes que prelats ecclesiastiquez, tous sy richement accoustrez que de long temps ne fut chose veuë si triomphante, et en sy grand nombre que ainsy comme impossible seroit les rediger par escript.

Aprez estoyent les Ambassadeurs d'Espaigne, de Venise, du marquis de Mantoue, de Ferrare, de Gueldres, de Savoye et de Florence.

Aprez marchoyent les quatre cents archers de la garde, avec leurs estendartz desployez, chacun ayant arc et trousse avec la salade en teste, tous bien montez, qui tenoyent si bon ordre et contenance que tous ceux qui les voyoient n'en faisoyent pas peu d'estime.

Quand le Roy approcha de ladicte ville, fut ouverte une establye ou theatre, lequel estoit assiz a l'entree du

(1) Vabres.

pont hors d'icelle ville, et estoit ladicte establye ou theatre nommé le Mont Parnasus. Elle estoit aornee et enrichie de cleres voyes, fleurs de lys et ermines bien dorées. Dedans icelle establye estoit une montaigne haut eslevee, au couppeau de laquelle estoit assis ung escu de France, porté de deux porcs espics bien faicts, et de costé d'icelluy escu estoit assis, en une chaire couverte de drap d'or, le dieu Apollo dict dieu de Sappience, vestu de damas blanc, ayant son arc et sa trousse prez de luy, et tenant sa harpe de laquelle il jouoyt melodieusement, et incitoit ses neuf muses, deesses de science, a danser et elles esjouir a la venue du Roy très chrestien, qui venoit veoir leur dict mont de Parnasus.

Aussy les incitoit et leur prioyt d'offrir service et don audict seigneur, chacune selon son office ou interpretation de son nom, ainsi comme clairement on pouvoit entendre ce par escripteaux en latin et en françois, attachez en l'embaissement de ladicte establye en telz termes :

## APOLLO

Cesar adest, nostrum properat qui visere montem, Plaudite Pierides, plaudite, Cesar adest. Numina si qua dedi, jam fas est tendere nervos, Officium prestet docta caterva suum. Resveillez vous, Muses de Sappience, Pour presenter selon vostre science, Joyeusement et en plaisant arroy, Chacune ung don au très chrestien Roy.

Aprez, au myllieu d'icelle montagne, plus bas que le siege d'Appollo, estoit planté ung laurier, arbre dedié a Appollo, aux Muses et a ceux qui sont triomphans; environ ce laurier estoient neuf belles filles par excellence, qui representoient lesdictes neuf Muses, vestues de damas de diverses coulleurs, chacune differentement habillees, l'une en forme de Sybille, l'autre a la mode ytalique, et les aultres en aultre maniere, mais toutes si gorgiasement qu'il n'estoit riens plus plaisant a l'œil. Aussi elles estoyent ornees de chaines d'or, de bagues et pierres precieuses moult richement, ayant chacune ung chappeau de laurier sur la teste, et en leurs mains instruments proppres jouxte leur office ou interpretation de leur nom, comme Clio, qui descript les gestes des princes, tenoit une escriptoire toute couverte de fleurs de lys et du pappier en sa main; Urania, une sphere contenant les cercles du ciel; Erato, laquelle a trouvé geometrye, une esquierre et ung compas; Melpomene, ung instrument musical tortu et mal sonnant; et les aultres tenoyent instruments de musique qui myeux leur convenoient jouxte leur office. En telle maniere dansoyent de bonne

contenance environ ledict laurier, au son de la harpe de Apollo, et de fois a aultre gettoyent fleurs en grand habondance sur les gentishommes et seigneurs, tant par honneur que pour signiffier que les fleurs de science sont en elles.

Quand le Roy fut prez de ladicte establye, lesdictes neuf Muses s'inclinerent a genoux par trois foys devant luy, en levant hault leurs instrumentz, en quoy demonstroyent par signe que chacune, selon sa qualité, luy offroit don et service, excepté Melpomene, laquelle a trouvé la description des tragedies, dont la fin est tousjours triste, et, pour ce qu'en icelluy seigneur n'estoit matiere de tristesse, elle se depporta de riens dire de luy; comme le tout estoit assez evidentement declaré par mettres, en latin et en françois, escriptz en l'embaissement de ladicte establye, comme il ensuit :

CLIO

Salve, tespiadum princeps venerande sororum, Accipe Castalii munera grata chori; Docta ego veriloquos annales scribere chartis, Historiam texens, nunc tua gesta cano.

> Prince d'excellente value, De tout mon cœur je te salue, Offrant escripre tes histoires Et tes haultx gestes meritoires.

#### EUTERPE

Ante leves flatu calamos implere solebam, Nunc placet altisona te resonare tuba.

> J'ay prins la trompe resonante Pour estre a tes los consonante.

#### THALIA

Floruit aucta tibi magna virtute juventa, Me duce letitiam nulla senecta premet. Je t'ay donné verdissante jeunesse, Et te promets florissante vieillesse.

# TERPSICHORE

Te lyra nostra pium modulamine Regem Personat, et nullum relligione parem.

> Puis qu'Apollo nous veut auctoriser, Pour tes vertus je doibs cithariser.

#### POLYMNIA

Postera liligerum celebrabunt secula nomen, Perpetua faciam te memorare chely (1).

> Tes dignités souvent je rememoire, Pour en avoir eternelle memoire.

#### ERATO

Nos aliis certo signamus limite terras, Tu quecumque voles accipe, regna dabo.

(1) De chelys, tortue, par extension écaille, et enfin lyre.

Aux aultres roys les terres je mesure, Mais tu en as et auras sans mesure.

#### URANIA

Pulchra favet Diana tibi, favet altus Apollo, Juppiter et Mavors, astraque cuncta favent.

> Le Ciel, le Soleil et la Lune Te promettent bonne fortune.

#### CALLIOPE

Ipsa cothurnati cantabo Musa Maronis

Ducta sub imperium colla superba tuum.

Je descriray de tes fiers ennemys

Tous les efforts a ton pouvoir submis.

#### MELPOMENE

Tristia cantarem, sed cum tua fata revoluo
Nil in te est mesti, ludimus ergo nihil.
Puis qu'en toy n'est matiere de tristesse,
C'est bien raison que triste chant je cesse.

Aprez marcha le Roy au long du pont de ladicte ville, et incontinent les bannyeres et estandarts du navire, qui pour lors estoit en la riviere de Seyne prez dudict pont, furent desployez au vent. Et y avoit bien de cinquante a soixante grands navires tous a hune, et d'aultres assez en plus grand nombre qui n'avoyent point de hune.

En icelles hunes estoyent gros tambours qui sonnoyent

sy haultement qu'il n'y avoit cœur qui ne fust incité a joye, tant a raison de la grand multitude d'iceux tambours que de l'harmonie et resonance qui procedoit à cause du retentissement de l'eaue.

Semblablement en icelles hunes, appareils et cordaiges estoient petis pages de navires, qui faisoyent tant de menuz sauts, souplaisses de corps et petites autres joyeusetez, que ce estoit plaisant au Roy et aux seigneurs.

Durant le temps que le Roy marchoit sur ycelluy pont, toute l'artillerye d'iceux navires grands et petis fut deschargee toute ensemble, qui estoit chose de grand bruit et admiration, et par plusieurs fois fut rechargee et deschargee; mesme grande partye de l'artillerie de ladicte ville avoit esté menee sur le tallut de ladicte riviere, qui par semblable fut tiree alors, et estoit chose si impetueuse qu'il sembloit que tout deust fondre.

Aultres plusieurs joyeusetez se firent en ladicte riviere, comme lances de feu et fisees qui volloyent par l'air, et choses semblables qui longues seroient a reciter.

D'aultre part estoyent les trompettes qui sonnoyent si haultement que merveilles. Aussy les enfans qui tous cryoyent a haulte voix, vive le Roy, tellement qu'il n'estoit si dur cœur qui ne pleurast de joye. Lequel cry ne fut pas oublyé par toutte la ville, mais souventes fois et ainsi comme continuellement reiteré. Adonq pouvoit on veoir chevaux saillir en l'air, de si grand couraige que c'estoit chose merveilleuse.

Aprez entra le Roy dedans ladicte ville, et luy fut presenté et levé sur luy ung riche poisle de drap d'or moult precieux, que portoient quatre des conseillers d'ycelle ville, vestuz de satin cramoisy viollet.

A l'entree d'icelle ville fut ouverte une aultre establye, plus richement ornee que la premiere : d'ung costé d'icelle estoit une forest en laquelle estoit escript France, de l'autre costé ung rocher, auquel estoit escript Itallye, d'iceluy rocher yssoit ung monstre horrible, en forme de dragon portant trois testes. Lequel monstre estoit faict par grand subtilité et mouvoit chacune des testes, les yeux, la langue, les ailes et la queue, et generalement tout en telle maniere que se il eust esté vif. L'une d'ycelles testes estoit en forme de serpent, laquelle representoit Milan, l'autre estoit en forme d'une beste fiere et orgueilleuse, par laquelle estoit signifié Genes la superbe; la tierce avoit la forme d'un aigle, par laquelle estoit entendu le Roy des Romains. D'aultre part de ladicte forest yssoit, contre ycelluy monstre, ung porc espy qui n'estoit pas composé de moindre esprit et artiffice que ledict monstre. Icelluy porc, avecques cœur et fierté, marchoit contre

ledict monstre et le monstre contre luy, se combattans longuement ensemble. Le monstre se deffendoit de ses horribles pattes, en mouvant ailles et testes a grand puissance et jettant feu. Le porc espi, tout au contraire, poursuyvoit ledict monstre de la dent et de ses espics, en jettant iceux contre ledict monstre, par sy grand vertu que finallement il fut victorieux d'icelluy.

Or on peult, a l'imagination de cest escripvant (1), entendre facillement que par le porc espi estoit entendu et figuré le très victorieux Roy de France, lequel auroit debellé et vaincu le monstre portant trois chefs. C'estoyent ses trois ennemys devant nommez. Aultrement aussy peult on entendre que par les trois chefs sont signiffiés tous ses adversaires (pour ce que le nombre de trois represente le tout), sur lesquels triumphe le Roy très chrestien. Et en l'embaissement d'icelle establye estoit escript, en latin et en françois, ce qui s'ensuit :

Dum spicatus aper frendens concurrit in hostem, Insubris arma cadunt, tuque superbe Ligur. Tum cupiens aquila ad celos attollere pennas, Spicula sensit apri protinus ima petens.

> Le porc espy magnanime et puissant Ha subjugué le monstre merveilleux,

En triumphant dessus les orgueilleux, Sus le serpent et l'aigle ravissant.

Aprez marcha oultre le Roy dedens ladicte ville, laquelle estoit toute tendue eu ciel de coulleurs rouges et jaunes, depuis le pont jusques en la maison Monseigneur le Legat, par les veoys et rues que le Roy debvoit tenir.

Aussi sur ledict chemin estoient toutes les maisons tendues de tapis de Turquye et aultre riche tapisserye, qui estoit chose bien singulliere et plaisante a veoir.

Quand le Roy approcha de l'esglise Nostre Dame, fut ouverte une grand establye ou theatre plus sumptueusement accoustree que les deux premieres. Le boys d'icelle establye estoit revestu par dehors bien propprement de grandes lettres d'or L et A, couronnees, et les armaries de Rouen et de Normandye, entremeslees avec lesdictes lettres. Par dessus celles armaries, tout au couppeau de ladicte establye, estoyent eslevees bien apparentement et honorablement les armaryes de France. Dedens icelle establye estoit haut erigee une montaigne, en façon de rocher, sur laquelle estoit planté a dextre ung beau lys couronné; du pied et racyne d'iceluy lys sortissoit une eaue clere et belle, laquelle fluoit et descendoit dedens un parc et illec estoit receuë dedens ung bassin ou cuve,

comme de marbre, en forme de vaisseau d'une fontayne, sur laquelle estoit assise en une chaire une fille belle par excellence, vestue de drap d'or, une couronne en sa teste, aornee moult richement de chaynes d'or et de pierres precieuses, tenant en sa main senestre une ballence et en la dextre une espee toutte nuë. L'eau sortissoit d'icelle cuve ou fontayne par sept tuyaux et cheoit icelle eaue dedens ung aultre vaisseau plus bas que ladicte cuve et de là s'espandoyt ladicte eaue par tout ledict parc. Au devant d'icelle fontayne, en ung pastis ou prarye, estoit un agneau faict par si grand artiffice que chacun estimoit qu'il feust vif, tant estoit de bonne contenance et mouvoit la teste, les yeux, les jambes, oreilles, corps et generallement tous ses membres, et de faict il ne manquait en luy que le bee pour le faire vif. Icelluy agneau alloit et venoit par ces prairyes, il paissoit et puis levoit hault la teste en regardant les gens.

Quand le Roy fut prez d'icelle establye, ledict aigneau marcha gentement vers ladicte fontayne, et en levant les deux pattes de devant prenoit eaue en icelle fontaine, et incontinent se retourna vers le Roy nostre sire, en soy agenouillant et inclinant la teste devers luy, comme sy par signe l'eust voullu remercier de l'eaue d'ycelle fontayne, laquelle il trouvoit si douce et si bonne que tous ses membres en sont reconfortez.

Aux deux costez d'icelle fontayne estoient deux leopardz, lesquelz n'estoient pas moins bien faicts que ledict aigneau; iceux liepardz marchoyent et s'esbattoyent autour de ceste fontayne et beuvoient tout ainsi que feroient bestes vives, et aprez, comme l'aigneau, s'inclinoient devers le Roy, ce qui estoit chose merveilleusement plaisante a l'œil, trop plus qu'on ne sçauroit escripre.

La figure et signiffication d'icelle establie est de facile aprehension. Par le rocher hault eslevé et le lys dessus est entendu le Roy tres chrestien, qui sur tous les aultres Roys est eslevé par les vertus qui sont en luy; l'eaue sortissant de icelluy rocher est l'eaue de justice; le parc auquel elle flue et descend est Normandye; la cuve ou le lieu par laquelle ceste eaue est distribuee est la Court souverayne dudict pays, que icelluy seigneur, de sa grace et bonté, a donnee; les tuyaux et conduictz sont les bailliages ou païs subjectz soubz la jurisdiction de la dicte Court. L'Aigneau represente la ville de Rouen, et les leopardz toute Normandye, lesquelz donnent graces au Roy de la bonne justice qu'il leur a donnee et administree. L'aigneau offrant son corps, sa layne, son cœur bening et ses patis, et les leopards, humilité, comme le

tout se pouvoit facillement entendre par mettres, en latin et en françois, qui estoient escripts en l'embaissement de la susdicte establye et dont la teneur ensuit :

## DE MONTE LILIGERO

Regius hic mons est quem Juppiter equat Olympo, Hinc scatet astree vivida fontis aqua, Viseret ut terras quas olim Astrea reliquit: Hujus erat tanti vertice montis opus.

## JUSTICIA

Normannos inter sedeo Regina triumphans, Tanta leopardi non fuit ante solo. Agne, tibi tantos decernunt fontis honores Lilia, fer Regi munera digna tuo.

#### **AGNUS**

Haurio nectareos justo de fonte liquores, Languida qui reparant ubere membra suo; Ergo lanigerum corpus mentemque benignam, Pascua leta, tibi, magne Licurge, fero.

Du lys assis sur hault rocher
Sourd de justice la fontayne;
Les Leopards le cours ayment cher,
Et l'Aigneau en treuve l'eau sayne;
Tous les pastis de ce demayne
Sont pleins de sa suavité,
Dont l'Aigneau offre corps et layne,
Et les Liepardz humilité.

Le Roy marcha oultre jusques au lieu qu'on dict la Groche, et [en] icelle fut ouverte aultre establye, qui n'estoit pas moins aornee et enrichye que les autres. Elle se nommoit le Monde, ce qu'on pouvoit clairement entendre, car quand elle estoit close elle estoit toute ronde et voyoit on les nuës et les estoilles. Dedans icelle establye, ou monde, estoit la terre divisee en trois partyes, c'est assçavoir Asie, Affrique et Europe. Au mylieu d'icelle terre on voyoit une femme belle et grande a merveilles, appelee Renommee, avant ailles et une robbe de soye toute semee de fleurs de lys, qui signiffioit que c'estoyt la renommee du Roy de France. Elle estoit accompaignee de deux belles filles par excellence, richement accoustrees, l'une ayant aulcunes pieces d'armures sur elle et tenant ung dragon par la teste, laquelle estoit appellee Force, et l'aultre de simple contenance, bien richement abillee mais simplement, tenant ung cribre en sa main, laquelle se nommoit Prudence. Icelle Renommee tenoit entre ses mains une couronne de France toute semee de ceste lettre L, et en mouvant ses ailles bien gentement volloit et portoit icelle couronne par tout le Monde, et tousjours estoit accompagnee des dictes dames Force et Prudence. Et en la fin, par engins subtillement praticquez, s'eslevoit en l'air et volloit jusques au ciel, en eslevant ladicte couronne jusqu'aux estoilles, lesquelles choses estoyent a tous ceux qui les voyoient moult plaisantes et agreables. En l'embaissement dudict Monde estoient escripts, en latin et françois, les mettres ou vers qui ensuyvent :

Inclita fama volans, magnis comitata triumphis, Nomen ad astra fero, Rex Lodoice, tuum.

> Tu veois, par la grand providence De dame Force et de Prudence, Ta couronne par tout nommee Toucher les cieux par Renommee.

Aprez marcha le Roy vers ledict monastere de Sainct Ouen, et illecq trouva reverend Pere en Dieu Monseigneur l'abbé de Fescamp, lequel estoit richement aorné de mittre, croce et aultres aornements a sa dignité appartenans, et estoit accompagné de tons les relligieux d'icelluy monastere, vestuz de chappes et ornemens d'eglise moult beaux et riches.

Icelluy sieur Abbé, ainsy comme il sçavoit bien faire, salua le Roy en toute honnesteté. Auprez d'icelluy monastere, jouxte l'eglise Saincte Croix, estoit eslevee une petite establye bien proprement accoustree, et en icelle estoit une motte de terre, sur laquelle estoyt ung escu my party de France et de Bretaigne soubz une couronne; de costé

d'icelluy escu ung cerf, d'aultre costé une lycorne, bien faicts a merveilles, et lesquelles bestes soustenoyent ledict escu en mouvant leurs testes et les inclynant vers le Roy. En icelle establye estoyt escript ce que s'ensuyt:

Quand la Lycorne et le grand Cerf L'armarye tiennent ensemble, Il n'est ennemy qui ne tremble Et qu'ilz ne rendent a eux serf.

Le Roy marcha oultre vers le pont de Robec, et la fut ouverte la derniere establye, autant bien ou myeux ornee que les aultres, dedens laquelle estoit ung cheval de poil que vulguairement on appelle rouen, representant la ville de Rouen. Icelluy cheval estoit faict et pratiqué par grand artifice et subtilité, car il n'avoit point de bardes soubz lesquelles on peust praticquer les mouvemens, mais seul-lement avoit selle et harnois necessaires a l'accoustrement d'ung cheval. Iceux selle et harnoys estoyent de rouge satin cramoysy et de drap d'or et belle frenge de soye rouge et de fin or, qui estoyent les coulleurs du Roy.

D'icelluy cheval approchoyent aucuns personnaiges estrangers, a luy incogneuz, bien accoustrez, et sembloyent estre d'auctorité, chacung d'eux s'efforçoit d'approcher d'icelluy cheval et monter dessus. Mais luy, de noble cueur, non voulant soy assubgectir a autre que a

son vray et naturel maistre et seigneur, les mordoit bien fierement et leur tournoit le derriere, tant et par telle façon que impossible estoit d'en approcher ne monter sur luy. Iceux personnaiges et cheval jouoyent et faisoient telles actions et gestes par plusieurs foys, et tousjours estoyent rejectez lesdicts personnaiges par icelluy cheval.

Aprez vint ung autre personnaige representant la personne du Roy, bien gorgiasement accoustré, portant sur luy les fleurs de lys, lequel incontinent qu'il approcha, ledict cheval cognoissant que c'estoit son maistre commencea a gratter des piedz et a tenir contenance si joyeuse que c'estoit plaisir de le voir. Et aprez se agenouilla a terre, afin que son dict maistre montast sur luy, ce qu'il fit bien habilement et sans esperons, car iceluy cheval estoit sy volontaire que, incontinent que son maistre fut sur luy, il commencea a marcher et sauter et en sy bonne contenance que faict ung cheval de couraige, quand il oyt sonner la trompette et qu'il sent son maistre desliberé.

Par icelluy cheval, comme dict est, estoyt entendue la ville de Rouen, laquelle receoit le Roy pour son prince et souverain seigneur et non aultre. De laquelle ville les habitans sont sy cordiaux et volontaires vers leur dict seigneur, qu'il ne les convient point stimuler pour luy obeyr et faire service. Car en toute obeissance ilz desirent accomplir ses plaisirs et commandementz.

En l'embaissement d'icelle establye estoyent escripts, en latin et françois, les mettres qui ensuyvent.

> Bucephali similem genuit me Neustria tellus, Spectas quanta gero pectora, colla, caput. Excipio gallum gaudenti pectore Regem, Non alium admittens in mea terga ducem. Belligerum dominus si quando straverit hostem, Hunc pede concutiens opprimo, dente neco.

Ton bon Rouen de couraige loyal Humble se rend soubz toy, prince royal, Et de bon cœur a te servir se donne Jusqu'a la mort, sans qu'ailleurs s'abandonne.

Aprez marcha oultre le Roy, tant quil vint dedens l'eglise de Nostre Dame, metropolitayne de toute la duché. Laquelle esglise estoit decoree de tapisserye et ornements de drap d'or et autres, beaux et riches a merveilles. Mesmes estoyent tous les chanoynes et chappelains du college honorable d'icelle esglise revestuz de chappes de grande richesse et là fut receu icelluy seigneur en grand honneur par très reverend Pere en Dieu Monseigneur d'Amboise, Legat en France, et par ledict college. Ainsi qu'il est de coustume et que en tel cas

appartient, fut chanté *Te Deum laudamus*, les cloches et orgues sonnantes melodieusement. Et de là se retira le Roy a l'hostel et palais triumphant dudict seigneur Legat bien joyeux et grandement content du service de ses loyaux subgetz et de l'honneur qu'ils luy avoyent rendu.

Le soir d'iceluy jour fut demenee grand joye par toute la ville, et grandz feux faicts par toutes les rues tant de boys que artificielz.

> L'an de grace mille cinq cens et huict, Dedens Rouen, ainsy qu'on se remembre, Jour de jeudy, vingt et huict de septembre, Entra le Roy triomphant en grand bruit.



# APPENDICES.

Ι

[Archives de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. — Délibérations, A. 10.]

# L'entree du Roy Louis xii° de ce nom.

Le jeudi XXVIII<sup>e</sup> jour de septembre, veille mons. Saint Michel Angre mil cinq cens et huit, partirent de la maison de la ville le lieutenant general de mons. le bailly de Rouen, les advocatz et procureur du Roy notre sire eu bailliage, les six conseilliers, quatre cartenyers et procureur d'icelle ville, vestus de satin viollet cramoysi et lesd. carteniers de satin viollet, et en leur compaignie estoient les officiers de l'ostel commun et jusques au nombre de huit a neuf vingtz des bourgoys d'icelle ville, tous vestus d'escarlate brune, pour aller a l'encontre du Roy Loys douzieme de ce nom, qui faisoit ce jour sa joyeuse et nouvelle Entree en ceste d. ville, et allerent lesd. lieutenant, advocat, procureur et conseillers, carteniers et bourgoys de lad. ville par l'abbaye de Saint Ouen recueillir toutes les personnes ayant et tenans offices du Roy en icelle ville, qui là

estoient assemblés pour aller a l'encontre dudit sr, et estoient tous abillez de livree, mesmement les arbalestriers de lad. ville, monnoyers et autres plusieurs gens, et tous ensemble, montez sur bons chevaulx et en bonne ordre, allerent hors le pont jusques auprès des murs de Grant Mont, ou ilz trouverent le Roy, et en ce lieu se myrent tous a pyé, et par troys fois en marchant se agenoullerent a terre en faisant la reverence audit sr, et aprez Mons. le grant seneschal Brezé et avec luy plusieurs barons et chevallyers, et en leur compaignie estoient jusques au nombre de cinquante des enffans des bourgoys de lad. ville, que ledit grand seneschal conduysoit, tous vestus de chamarres moyctié de satin cramoisy et de drap d'or, leurs chevaulx enharnachez de veloux noir, et les aucuns ayans caparansons sur leurs chevaulx, moyctié de satin cramoisy et drap d'or, tous pareulx en abis et harnoys comme ledit grant seneschal, auquel lieu par ledit grant seneschal fut baillé et presenté audit sr les clefz des portes de lad. ville, en luy recommandant ladicte ville et habitans d'icelle, et avec ce luy presenta tous lesd. enffans; et aprez se presenta audit sr maistre Loys Daré, lieutenant general de mons. le bailly dudit Rouen, lequel grandement et magniffiquement fist la harengue par lad. ville de bonne substance, qui fut très agreable au Roy et aux princes et seigneurs qui là estoient, c'est assavoir Mons. d'Angoulesme, Mons. d'Alençon, Mons. de Bourbon, Mons. de Vendosme, Mons. de Fouez, Mons. de Nevers et autres plusieurs grans princes seigneurs. Et ce fait le Roy, qui estoit vestu d'une robe de drap d'or, une toque de veloux noir en sa teste, monté sur ung grant coursier bayart, joyeux en contenance, marcha vers ladicte ville, et envyron les Anmurees rencontra et trouva les presidens et conseilliers de la court de l'Eschiquier, qui estoient tous vestus d'escarlate vermeille, qui semblablement luy firent la reverence, et

avoient lesdits presidens chacun ung mortier de veloux noir en la teste et grandes cloches d'escarlate. Et aprez estoient tous les generaulx de la justice des aydes, qui semblablement estoient d'escarlate vermeille, et aussi les Esleuz de lad. ville, vestus de damas tenné, qui entrerent tous en lad. ville en bonne ordre pour voir les mysteres et joyeux esbas qui estoient par les carrefours d'icelle ville; et a l'entree du pont vers lad. ville, envyron heure de mydy, trouva ledit sieur quatre des conseilliers de lad. ville, c'est assavoir Jehan Mustel, Robert Poillevillain, Guillaume Hamelin et Robert Lalemant, qui tenoient ung pouelle de drap d'or vermeil, grant et sepacyeux, qui mistrent sur ledit sr, et le porterent sur luy jusques sur les Changes, auquel lieu estoient Jehan Escambourg et Guillaume Dufour, conseilliers de lad. ville, Guillaume Ango et Jehan Le Roy, cartenyers, vestus de satin viollet, qui prendrent ledit pouelle et le porterent sur ledit se jusques a la Croche, auquel lieu estoit Michel Flandrin et Roumaing de la Chesnaye, par semblable cartenyers d'icelle ville, vestus de semblable satin, qui porterent avec lesd. Escambourg et Dufour, conseilliers, ledit pouelle jusques en l'eglise N. D. de Rouen, auquel lieu ledit sr entra par le portail S. Roumaing, acompaigné des princes et seigneurs cy devant nommez, aussi de Mons. le Legat archevesque dud, Rouen, de Mons. le cardinal de Prye et autres plusieurs prelatz, et estoient à l'entree de ladicte eglise, devant ledit st, le grant escuyer de France et chambellans dudit sr, en laquelle eglise icellui sr fut receu par ledit sr Legat et chanoynes d'icelle eglise, veteus tous en chappe et en grant reverence et magnifficence et ainsi comme a Roy appartenoit; et aprez qu'il eust fait son oroison et sermens acoustumez entra en l'ostel dudit se Legat, ou estoit son logys ordonné et preparé.

## L'Entree de la Royne

Le mardi tiers jour d'octobre eudit an cinq cens et huit, partirent de l'ostel commun de ceste d. ville le lieutenant general de Mons. le bailly de Rouen, les advocat et procureur du Roy eudit bailliage, les six conseilliers, quatre quartenyers et procureur de lad. ville, vestus, c'est assavoir ledit lieutenant, advocat et procureurs, conseillers, de satin vyollet cramoysy, et les dits cartenyers de satin viollet, et avec eulx estoient jusques au nombre de huit a neuf vingtz des bourgoys de lad. ville, bien montez, vetus d'escarlate brune, et aussi estoient avec eulx tous les officiers du Roy vetus de livree et bien montez, mesmement les arbalestriers de lad. ville et monnoyers d'icelle, vetus de satin tenné, et tous en bonne ordre furent jusques a la prieuré du Pré a l'encontre de la Royne, qui faisoit ce jour sa premiere entree en ceste d. ville. Item, aussi se trouverent audit lieu du Pré les presidents et conseilliers de la Court de l'Eschiquier, tous vetus d'escarlate vermeille, et avoient lesd. presidens chascun ung mortier de veloux noir en la teste. Item, aussi se trouverent audit lieu le president et conseilliers de la Court des generaulx, vetus par semblable d'escarlate vermeille, et aprez eulx estoient les esleuz de lad. ville, vetus de robes de damas tenné, du quel lieu du Pré se partist ladite dame environ douze heures à midy, montee sur ung haubin fauve, tout couvert d'un harnoys de drap d'or fait en façon de cordelveres. Et estoit icelle dame vetue d'une robe de veloux cramoysy, et aprez elle jusques au nombre de quatre vingtz ou cent damoyselles, vestues les aucunes de drap d'or, drap d'argent et veloux, montees sur belles haquenees, et oultre y en avoit plusieurs en troys ou quatre chariotz mout richement abillees; ladicte dame royne estoit acompaignee de plusieurs princes et seigneurs dont les noms ensuivent, c'est assavoir Mons. d'Angoulesme, Mons. d'Alençon, Mons. de Calabre, Mons. de Vendosme, Mons. de Nevers, Mons. de Bourbon, Mons. d'Estouteville, Mons. Luisans de Fouez, le marquis de Rotellin et plusieurs autres princes et seigneurs, et a costé d'elle estoient Mons. le cardinal d'Amboise et Mons. le cardinal de Prye; et ainsi que ladite dame marchoit pour venir vers ladicte ville auprez de la porte de la prieuré du Pré, ou estoient atendans a cheval les officiers du Roy, conseilliers, cartenyers, procureur et bourgoys de la dicte ville et qu'ilz apercheurent la dicte dame, dessendirent de dessus leurs chevaulx et par troys fois se agenouillerent a terre en marchant vers la dicte dame en luy faisant la reverence, et par la bouche de Me Robert Raoulin, advocat du Roy, notre sire, fut faicte une petite proposicion de bonne substance et a elle agreable, et aprez lui en fut fait une autre par Mons, le grant seneschal Brezé, qui conduisoit les enffans de la dicte ville, qui estoient jusques au nombre de cinquante, tous vestus de satin cramoisi a grandes bendes de drap d'or et de veloux noir, qui estoient les couleurs de ladicte dame, en luy presentant lesd. enffans et recommandant ladicte ville. Item aussi luy en fut fait une autre par l'un des presidens de lad. Court de l'Eschiquier, et une autre par le president de lad. Court des generaulx, et ce fait marcha lad. dame pour entrer en ladicte ville, acompaignee de tous les princes et seigneurs cy devant nommez, en bonne ordre, pour voir les esbatz qui estoient par les carrefours de lad. ville; et a l'entree du pont, a la porte prochaine de ladicte ville, environ une heure aprez mydy, trouva ladicte dame ung pouelle de drap d'or a champ blanc, grant et sepacyeux, frengé, que tenoient Jehan Mustel, Robert Poillevillain, Guillaume Hamelin et Robert Lalemant, conseilliers

de ladicte ville, qui mirent sur lad. dame, et le porterent jusques devant l'eglise Notre Dame, ou ilz trouverent Jehan Escambourg et Guillaume Dufour, conseilliers, Guillaume Ango et Jehan Le Roy, carteniers, qui prindrent et porterent ledit pouelle jusques a la Croche, ou estoient Michel Flandrin et Roumaing de la Chesnaye, semblablement cartenyers de la dicte ville, qui porterent ledit pouelle jusques a la dicte eglise Notre Dame, ou la dicte dame entra par le portail Saint Roumaing, ainsi acompagnee comme dit est, en laquelle eglise elle fut receue par ledit cardinal d'Amboise, archevesque dudit Rouen, et par les chanoynes de ladicte eglise, qui estoient tous en chappe, en grant reverence et magnifficence et ainsi que a Royne appartient, et aprez que icelle dame eust fait son oroison et devocion entra en l'ostel dudit s<sup>r</sup> legat ou estoit son logys ordonné et preparé.

 $\Pi$ 

[Archives départementales. — Délibérations capitulaires, G. 2147.]

DE JUCUNDO ET NOVO ADVENTU CHRISTIANISSIMI ET SERENISSIMI PRINCIPIS D. N. REGIS LUDOVICI XII.

Ea die, circiter hora decima matutinali, clerus parrochialium ecclesiarum hujus urbis, cum religiosis prioratuum Beate Marie Magdalenes, Sancti Laudi et quatuor ordinum mendicantium, se congregavit in hac ecclesia rothomagensi, et paulo post exivit urbem processionaliter et absque cantu tendendo circa campos prioratus Grandimontensis, ubi etiam ante advenerat expectando ad exitum dictam regiam majestatem; et circa duodecimam horam ipsa regia

majestas exivit a dicto prioratu et intravit urbem per pontem passim et paulative incedendo eques et intrando hanc ecclesiam rothomagensem juxta iter subscriptum, videlicet a dicto ponte directe eundo et transeundo per apothecas campsorum et ante magnum portalicium hujus ecclesie usque ad quadrivium domus ad intersignum de la Croche apud S. Laurentium, et a dicto quadrivio itinerando eques, cum mora, pre multitudine populi undique consistentis. ante monasterium et atrium Sancti Audoeni, ubi abbas ejus cum religiosis suis ibidem assistens, indutus vestimentis abbatis cum mitra et crochia, cruce et aliis insigniis ecclesiasticis regie majestati, ut decebat, incensum dedit, transiens et incedens per pontem Rothobecce directe ad portalicium majus Sancti Macuti, ac exinde retrocedens ad vicum curie archiepiscopalis rothomagensis et portalicium librariorum hujus ecclesie, ac subsequenter iens ante portam collegii de Albanea venit ad introitum atrii seu pervisii hujus ecclesie consistentem juxta portalicium proximum turri S. Romani, ipso introitu dilatato et ampliato per amolitionem seu dirutionem lapidum muri dicti pervisii, et ex ipso introitu dilatato venit regia majestas ad majus portalicium, quod tunc apertum extitit et antea claudebatur pro multitudine et affluencia populi, ipso autem aperto pro ejus ingressu collegium hujus ecclesie, videlicet domini canonici et capellani induti capis singulatim, necnon reverendissimus dominus cardinalis archiepiscopus, ibidem in pontificalibus assistens, cum mitra, etc., ac cum deportatione crucis, thuribuli et libri evangeliorum prefatum dominum nostrum regem cum leticia et gratulacione ac jubilo susceperunt, data eidem aqua benedicta per dictum R. D. archiepiscopum, et a regia majestate deosculato libro evangeliorum, et mox, cum decantatione Te Deum laudamus procedendo ad chorum processionaliter, regia majestas se prostravit ante ymaginem crucifixi, ubi fuerat apparatum scabellum coopertum panno aureo cum carrellis sericeis, etc., et, facta oratione, intrando chorum, reverendissimis D. archiepiscopo et collegio ibidem consistentibus, venit ante altare majus ubi apparatum fuerat scabellum deornatum prout supra, et ante Sanctam Eukaristiam orationem fudit apud Christum, et ad dictas stationes regie majestatis Reverendissimus D. cardinalis dedit incensum eidem; finita vero decantatione Te Deum etc., cum organis, prefatus reverendissimus D. cardinalis, in comitiva non-nullorum dominorum, actiones gratiarum cum jubilo retulit regie majestati de suo jucundo adventu ad ecclesiam, et quod subsequenter capitulum visitaret regiam majestatem pro negociis ecclesie, ad quod respondit quod proxime residebat et libenter eos audiret, et his completis intravit per hostium ecclesie manerium archiepiscopale, quod tunc apparatum erat per R. D. archiepiscopum pro regia habitatione.

Pro pulsacione autem, ad ejus introitum campana ejusdem reverendissimi Domini patris, nuncupata Georgius, primo in solidum, et subsequenter alie omnes campane hujus ecclesie ad plenum volatum pulsate fuerant.

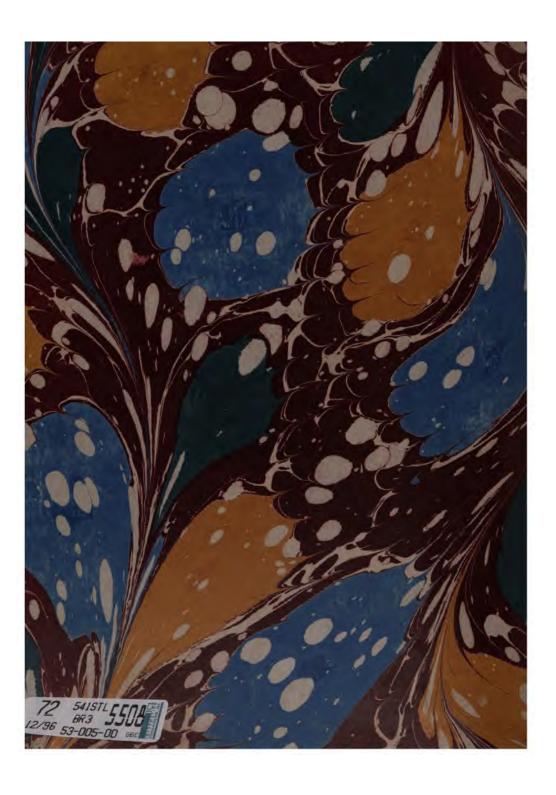
• . 

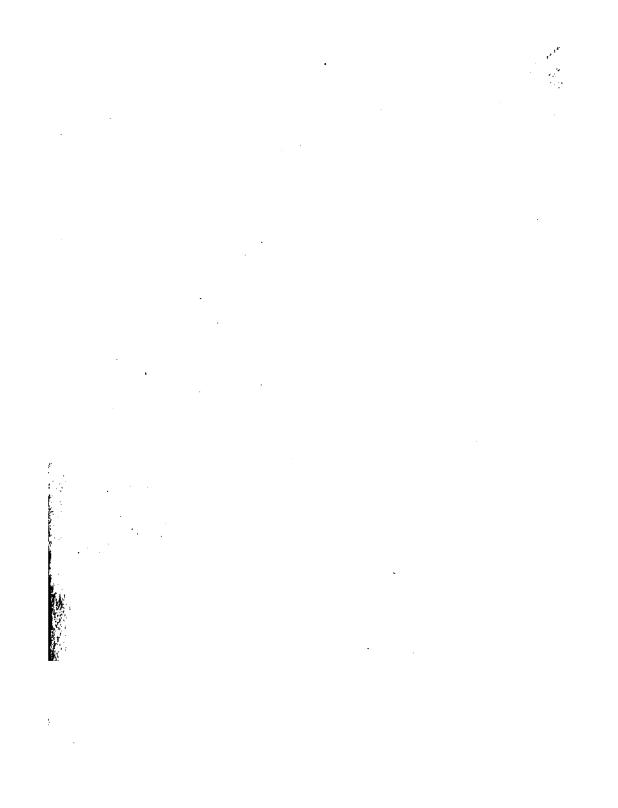


. • • • . • , . 













STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE

MAY 1, 7, 2905

